



Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mardi 28 avril 2026

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian PRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du seize, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian PRIMONT, Sylvie LANCRY, Julien WOJCIESZAK, Annie POEYDOMENGE, Agnès LEVANT, René HAUTECOEUR, Françoise LOUVEAU, Franck LODER, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Joël BECOURT, Anne DARRAS, Jean-Pierre SANSON, Virginie BRUNEL, Elodie VANEECKE, Jérémy COCHET, Catherine VANLERBERGHE, Philippe DEBAS, Daneille BRAY, Roger LEMOINE, Hélène KAPUSCIK, Laurent DEBLOCK, Evelyne NACHEL, Michel GLACHET, Pascale FONTAINE, Pierre CATTOEN.

Absents excusés : Philippe HEROGUELLE, Jean-Marie VERWAERDE.

Pouvoirs :

Philippe HEROGUELLE à Jean-Pierre SANSON
Jean-Marie VERWAERDE à Annie Poeydomenge

Le quorum est atteint.

Virginie BRUNEL est désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h05.

Ordre du jour :

Points d'informations :

- Présentation du projet « culture en mouvement »
- Ateliers de présentation du portail RELIRE, du réseau des médiathèques de la CALL
- Approbation du procès-verbal du dimanche 22 mars 2025

Avis de décisions :

- **Décision n° 2026-1** : Acceptation de l'indemnité de sinistre de l'assurance communale ALLIANZ

Projets de délibérations :

Finances :

- 1- Approbation du compte financier unique 2025 du budget de la commune de Vimy

- 2- Affectation du résultat de l'exercice 2025
- 3- Vote du budget primitif 2026
- 4- Vote des taux d'imposition
- 5- Autorisation d'engager les dépenses à l'article 6232 « fêtes et cérémonies »
- 6- Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS au titre de l'exercice 2026
- 7- Attribution des subventions 2026 aux associations ayant rendu le dossier
- 8- Sollicitation d'une ligne de trésorerie

Ressources Humaines :

- 9- Convention de mise à disposition d'un agent communal au centre communal d'action sociale de Vimy
- 10- Modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} mai 2026

Petite-enfance, Enfance, Jeunesse :

- 11- Avenant séjour d'été à BLANES – du samedi 4 juillet au vendredi 17 juillet 2026
- 12- Participation forfaitaire de la commune de Vimy relative aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Thérèse
- 13- Participation forfaitaire pour le séjour « classe de montagne » organisé par l'école Sainte-Thérèse à La Chapelle-D'abondance du 02 au 08 mai 2026

Attractivité, dynamique locale :

- 14- Délibération fixant une tarification d'une buvette communale
- 15- Signature de la convention « Panier LoCALL »
- 16- Convention de partenariat – destruction des nids de frelons asiatiques – année 2026

Administration générale :

- 17- Convention de mutualisation entre la ville et le CCAS
- 18- Tirage au sort des jurés d'assises 2027

Questions diverses.

Introduction

Christian Sprimont : Il y a un petit changement ce soir dans la disposition et je trouve que ce n'est pas plus mal, sans parler d'être trop gênant pour le public, et au moins on n'est moins éloignés les uns des autres. Donc on a répondu à la remarque du dernier conseil et j'espère que ça vous conviendra.

On vous a mis sur les tables cette petite épinglette. D'autres appelleront ça un pin's. Il y a plusieurs appellations. Donc chaque représentant du conseil municipal a sa petite épinglette offerte par la municipalité.

Donc, avant de démarrer le Conseil, c'est la procédure habituelle concernant les absents à excuser : les pouvoirs. M. Philippe Heroguelle est excusé et donne procuration à M. Jean-Pierre Sanson. M. Jean-Marie Verwaerde, excusé, donne procuration à Mme Annie Poeydomenge. Le quorum est atteint.

Comme à l'habitude, c'est quand même très intéressant pour les comptes rendus, le conseil municipal sera enregistré. Il nous faut maintenant désigner le ou la secrétaire de séance. En l'occurrence, je vous propose de nommer Mme Virginie Brunel comme secrétaire de séance. Si vous l'acceptez, chers collègues ? Voilà, donc Mme Brunel sera secrétaire de séance.

Donc la séance est ouverte, je vous remercie.

Points d'information

- **Présentation du projet « Culture en mouvement »**

Christian Sprimont : Donc vous avez tous et toutes été destinataires de l'ordre du jour et de toutes les pièces nécessaires pour préparer ce conseil municipal, dont des délibérations quand même importantes. Mais on commencera par habitude sur des points d'information. Donc pour démarrer la séance, on peut démarrer M. Loder par la présentation du projet Culture en Mouvement.

Franck Loder : Oui, bonsoir à toutes et à tous. Culture en Mouvement revient, c'est la troisième édition qui aura lieu cette année le samedi 6 juin. Voilà, avec comme thématique cette année, les cultures du monde. Alors, je ne sais pas si vous l'avez vu, mais en tout cas, il apparaît dans le bulletin municipal, le journal municipal de vie, qui est très sympa, très coloré. Et donc, voilà, c'est la troisième édition. Cette année, il y a des choses qui seront renouvelées avec la participation des associations. Il y a une quinzaine d'associations qui vont faire des jeux, des stands, qui participent à cette journée. Il y a également le marché des artisans qui aura lieu à partir de 16h jusqu'à 19h30. Et puis cette année il y a une nouveauté, c'est la Color Run qui va se mettre en place à partir de 18h jusqu'à 19h30. Je ne sais pas si vous connaissez un petit peu le concept de la Color Run : ce sont des boucles à faire, une distance faire et il y aura aussi de la peinture qui sera jetée, jetée c'est peut-être pas le bon terme, mais envoyée. L'idée c'est d'être coloré avec des lunettes de soleil. C'est une Color Run qu'on a voulu un petit peu nouvelle, en rapport avec le CCAS, en collaboration, et qui remplace le parcours du Cœur. Les inscriptions sont ouvertes depuis trois jours on a fait un point avec le pôle dynamique cet après midi et déjà 55 personnes qui se sont inscrites voilà pour à peu près on compte jusqu'à maximum 250 participants. Voilà le soir il y aura également une guinguette qui sera mise en place à partir de 20h, une buvette et des food-trucks sur place. Voilà c'est un événement qui est pérennisé. Ça fait trois ans qu'il voit le jour. Cette année on ne le fait pas en même temps que la fête de la musique, c'est le 6 juin. En espérant que le temps sera de la partie. Il y a deux ans il ne faisait pas terrible, l'année dernière il faisait très chaud. Donc voilà, on espère que ce sera un bel événement comme l'année dernière. Et on souhaite vous y voir nombreuses et nombreux. N'hésitez pas, si vous avez... c'est une petite demande, on a vu cet après midi avec le pôle, la volonté de... on recherche toujours des bénévoles pour la Color Run. Donc s'il y a des personnes intéressées pour être sur le parcours, vous pouvez vous rapprocher du Pôle pour vous mettre en tant que bénévole. Voilà.

Christian Sprimont : Merci Franck. Y a-t-il des questions, des remarques ? Pas de questions. On espère une large participation et puis on aura certainement l'occasion de se rencontrer. C'est une belle initiative qui se renouvelle. Il faut que ce soit, c'était un engagement que ça devienne un rendez-vous annuel et non pas un événement comme ça unique. Et on persiste pour que ça devienne un rendez-vous sur Vimy tous les ans. Voilà.

- **Ateliers de présentation du portail RELIRE, du réseau des médiathèques de la CALL**

Christian Sprimont : Le point suivant, donc, un point d'information, ateliers de présentation du portail Relire, du réseau des médiathèques de la CALL. Il me semble qu'on en avait déjà parlé. Donc, c'est un projet qui est mené avec l'ensemble des médiathèques. pour pouvoir établir un réseau, pour mettre en commun. On est bien dans une démarche de mutualisation des fonds de livres. Et également de pouvoir développer le numérique. Voilà, donc cela est mené évidemment sur ce projet de la CALL, mené également avec les contrats civiques. Donc un portail est mis en place, les utilisateurs peuvent emprunter des livres dans une médiathèque de la CALL. En ce qui nous concerne, ça peut être Avion, parce qu'au niveau pratique c'est la plus proche, peut-être l'une des plus fournies du secteur. Donc c'est bien, ça élargit l'offre. Et le projet devrait aboutir aussi également sur une navette, mais ça n'est pas encore en place. Une fiche action a été mise en place. Bien sûr que l'on adhère à ce projet. Et les agents de la médiathèque sont déjà bien mobilisés sur le sujet avec leurs collègues des autres structures de la CALL. Voilà, donc on ne peut que s'en féliciter, parce que sachant qu'on a une médiathèque sur laquelle on a des fonds de livres qui nous sont accordés par le département. Bien sûr, la commune fait des acquisitions de fonds de livres également sur son budget. Et là, on a une offre qui s'élargit également sur les communes de la CALL. Donc voilà l'information qu'on souhaitait vous donner. Y a-t-il des questions ? Donc il faudra voir comment ça réagit au niveau des utilisateurs de la médiathèque et puis aussi du numérique.

- **Approbation du procès-verbal du dimanche 22 mars**

Christian Sprimont : Eh bien, s'il n'y a pas de questions, on passe à l'approbation du procès verbal du 22 mars 2026. Donc notre conseil municipal. Y a-t-il des remarques sur le procès verbal ? Pas de remarques ? Pas de remarques ? Donc le compte-rendu du Conseil du 22 mars est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité.

Avis de décisions

- **Décision n°2026-1 : Acceptation de l'indemnité de sinistre de l'assurance communale ALLIANZ**

Christian Sprimont : Donc le point suivant est un avis de décision. Acceptation de l'indemnité de sinistre de l'assurance communale Allianz, Madame Lancry.

Sylvie Lancry : Bonjour à toutes et à tous. Donc le 16 novembre 2025 le service technique a été cambriolé. L'assurance Allianz verse une indemnité que le maire, M. le maire, accepte. C'est l'assurance Allianz et l'indemnité est de 6 303,53 € TTC. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2026, section fonctionnement, chapitre 75. Voilà pour cette décision.

Christian Sprimont : Donc c'est un avis de décision. Il faut que cette décision soit présentée au conseil municipal. C'est une procédure classique. Il n'y a pas de débat particulier sur le sujet. On ne va pas refuser une indemnisation. Voilà. Y a-t-il des questions? ? Pas de questions ? Très bien. C'est adopté.

Adopté à l'unanimité.

Projets de délibération

Finances

1/ APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET DE LA COMMUNE DE VIMY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal de la commune de Vimy;

Vu son rapport de présentation ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Section de Fonctionnement :

Dépenses	6 157 585.59 €
Recettes	6 247 963.24 €
Résultat de l'exercice	90 377.65 €

Excédent/déficit antérieur reporté	586 704.20 €
Résultat cumulé de fonctionnement	677 081.85 €

Section d'investissement :

Dépenses	1 946 033.81 €
Recettes	1 948 068.02 €
Résultat de l'exercice	2034.21€
Excédent/déficit antérieur reporté	- 168 357.56 €
Solde cumulé d'exécution d'investissement	- 166 323.35 €

Ensemble

Dépenses	8 103 619.40 €
Recettes	8 196 031.26 €
Résultat de l'exercice	92 411.86 €
Excédent/déficit antérieur reporté	418 346.64 €
Résultat cumulé	510 758.50 €

Restes à réaliser :

Dépenses	505 567.42 €
Recettes	778 867.68 €
Solde des restes à réaliser	273 300.26 €

A cet effet le conseil municipal décide :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Vimy,
- D'arrêter le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Vimy comme suit :
 - article R002 : affectation de l'exercice reporté : 677 081.85 €
- De donner pouvoir au maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette décision.

Christian Sprimont : Donc on passe maintenant aux délibérations. Donc le premier chapitre sur les délibérations, ce sont les finances, évidemment. C'est la période. Donc il s'agit d'approuver le compte financier unique 2025 du budget de la commune de Vimy. Donc ça, c'est une opération récurrente. Bien sûr. Mme Lancry, vous avez la parole.

Sylvie Lancry : Merci. Le Conseil municipal approuve le compte financier unique qui s'appelle CFU 2025 de la commune de Vimy, conformément aux articles du CGCT. Le CFU remplace le compte administratif et présente des informations clés sur la situation financière de la collectivité. Il est dématérialisé, facilitant ainsi les contrôles entre l'ordonnateur et le comptable. Vous avez la section de fonctionnement avec les dépenses. Je ne sais pas si on voit le tableau... Sinon, je vais vous donner les chiffres. Donc en Section de fonctionnement, donc en Dépenses, vous avez 6 157 585,59 €. Les recettes, 6 247 963,24 €. Le résultat de l'exercice : 90 377. Donc un résultat cumulé de 677 081,85 €. En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 1 946 033,81 €, les recettes 1 948 068,02 € pour un résultat de 2 034,21 €. Le solde cumulé

s'élève à -166 323,35 €. L'ensemble des dépenses s'élève à 8 103 619,40 €. Les recettes, 8 196 031,26 €. Pour un résultat de 92 411,86 €. Donc le résultat cumulé est mieux que l'année dernière. Il est de 510 758,50 €. Le reste à réaliser est de 273 300 euros. Le Conseil décide d'approuver le CFU 2025, d'arrêter l'affectation de l'exercice reporté à 677 081,85 euros et d'autoriser le maire à signer les documents nécessaires.

Christian Sprimont : Eh bien, le débat est ouvert concernant le compte financier 2025 de la commune. Pas de remarques sur le compte financier ? Pas de questions ? Eh bien, s'il n'y a pas de remarques et de questions, je propose qu'on passe au vote. Y a-t-il une demande de vote? ? Pas de demande ? Ah oui c'est vrai, c'était pas noté. Je crois que j'avais déjà oublié la dernière, mais on ne le note pas. Donc je laisse la parole pour le vote à Madame Lancry. Oui, parce que je ne peux pas être présent.

Sylvie Lancry : Alors, M. le maire étant sorti, est-ce qu'il y a une demande de vote? Non ? Eh bien, on vote à l'unanimité, M. Boulert.

Pour à l'unanimité

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

2/ AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires M57

Le conseil inscrit au budget l'affectation des résultats suite à l'approbation du compte financier unique 2025 lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reportés		586 704.20	168 357.56		168 357.56	586 704.20
Opérations de l'exercice	6 157 585.59	6 247 963.24	1 946 033.81	1 948 068.02	8 103 619.40	8 196 031.26
Totaux	6 157 585.59	6 834 667.44	2 114 391 .37	1 948 068.02	8 271 976.96	8 782 735.46
Résultat de clôture		677 081.85	166 323.35			510 758.50
		Besoin de financement	166 323.35			
		Excédent de financement				
		Restes à réaliser en DEPENSES	505 567.42			
		Restes à réaliser en RECETTES	778 867.68			
		Besoin de financement				
		Excédent total de financement	106 976.91			

A cet effet, le maire propose au conseil municipal

- D'affecter le solde, soit 677 081.85 € en excédent de fonctionnement reporté (compte 002)
- De reprendre le déficit d'investissement reporté de 166 323.35 € (compte 001)

Christian Sprimont : Voilà très bien. Je vous remercie. La délibération suivante : l'affectation du résultat de l'exercice 2025. Madame Lancry, toujours.

Sylvie Lancry : Oui. Alors, le Conseil municipal inscrit au budget l'affectation des résultats suite à l'approbation du CFU 2025. Alors, en résultats reportés, nous avons 586 704,20 euros en fonctionnement et en investissement 168 357,56 euros. En opération d'exercice, le fonctionnement, vous avez en dépense 6 157 585,59 € et en recettes 6 247 963,24 €. En investissement, les dépenses élèvent 1 946 033,81 € et les recettes 1 948 068,02 €. Les totaux en fonctionnement, donc pour les dépenses 6 157 585,59 € et en recettes 6 834 667,44 €. En investissement, les dépenses s'élèvent à 2 114 391,37 € et en recettes 1 948 068,02 €. Le résultat de clôture en fonctionnement est de 677 080,85 euros et en investissement 166 323,35 euros. En besoin de financement, nous avons 166 323,35 €. L'excédent total de financement s'élève à 106 976,91 €. Le maire propose d'affecter 677 081,85 en excédent de fonctionnement reporté au compte 002 et de reprendre le déficit d'investissement reporté de 166 323,35 au compte 001. J'espère que je n'ai pas été trop rébarbative avec les chiffres. Est-ce qu'il y a des questions ?

Christian Sprimont : On y va.

Evelyne Nachel : Juste une précision dans votre explication, c'est que dans le fonctionnement, on est bien en excédent, mais dans l'investissement, on est en déficit. Vous ne l'avez pas précisé dans votre présentation.

Sylvie Lancry : Oui, c'est vrai. Excusez-moi.

Christian Sprimont : D'autres remarques ? Pas d'autres remarques sur l'affectation du résultat ? Eh bien, on peut passer au vote. Y a-t-il une demande de vote ? Pas de demande de vote ? C'est adopté. Je vous remercie.

Pour à l'unanimité

3/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Après avoir entendu l'exposé du maire relatif aux prévisions budgétaires de dépenses et de recettes pour l'exercice 2026, Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 03 mars 2026,

M. le maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 002 177.85 €	6 002 177.85 €
Investissement	1 327 479.13 €	1 327 479.13 €
TOTAL BUDGET	7 329 656.98 €	7 329 656.98 €

A cet effet le maire propose au conseil municipal,

- de voter le budget primitif pour l'exercice 2026 après approbation du compte financier unique et l'affectation des résultats 2025.

Cette question a fait l'objet de la fourniture d'un document budgétaire complet.

Christian Sprimont : Donc, vote du budget 2026, Mme Lancry, toujours. Ça fonctionne cette fois-ci, voilà.

Sylvie Lancry : Non, mais non, c'est pas ça, c'est le Powerpoint. Le Powerpoint ! Je suis d'origine polonaise, pour ceux qui ne le savent pas. Je précise. Il y a un travail formidable qui a été fait par le service comptabilité, donc c'est pour ça que vous aurez justement le visuel en même temps que je vous parlerai. Alors, dans la présentation du budget primitif 2025, vous avez dans le sommaire le rappel réglementaire et le cadre général du budget, la section de fonctionnement avec les dépenses et les recettes de fonctionnement, et dans la section d'investissement, les dépenses et les recettes d'investissement. Alors, pour rappeler le contexte, le budget primitif de la ville de Vimy respecte les grandes lignes tracées dans le rapport d'orientation budgétaire 2026 adopté lors du Conseil municipal du 3 mars 2026. Ainsi, le budget 2026 a été construit sur des principes de rigueur et de maîtrise. Alors, au niveau des orientations politiques, le budget 2026 s'est construit sur trois orientations principales : contenir l'évolution des charges de fonctionnement, maîtriser l'évolution de la masse salariale et la non-augmentation du taux d'imposition. Le rappel réglementaire et le cadre général du budget. Le

budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes pour l'année 2026. Il doit être voté avant le 30 avril, puisqu'on a eu une élection cette année. Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année civile. Le budget d'une commune se distingue en deux sections, fonctionnement et investissement. Au niveau de l'affectation des résultats de 2025, nous avons eu une gestion rigoureuse. Puisque vous voyez que nous avons en fonctionnement un excédent de 677 080,85 euros. Il faut savoir que chaque dépense est questionnée en maintenant un niveau de service très élevé de la commune. Donc on a une CAF, une capacité d'autofinancement excédentaire. Donc chaque année on essaye, et on y arrive, puisque en 2024 on avait 570 000 euros, mais là, cette année, 677 000. Donc chaque année on essaye d'avoir 100 000 euros de plus. Donc ça c'est un plus pour avoir cette CAF et préserver cette CAF. Au niveau de l'investissement. Là, vous avez un excédent d'investissement, euh un déficit. Alors, excusez-moi, mais ce n'est pas évident pour la première. Alors, un déficit de 166 323,35 €. Le reste à réaliser est de 505 567,42 €. Et en recettes, 778 867,68 €. Donc l'excédent d'investissement est de 106 976,91 €. Alors, pour le budget de fonctionnement 2026, il est de 6 002 177,85 euros. Et pour le budget d'investissement 2026, 1.327.479 mille non ! J'ai pas l'habitude des chiffres comme ça sur mon compte, j'ai jamais eu ces sommes-là, donc... 1 327 479,13 euros. Ça met un petit peu d'humour dans les finances, ça fait du bien. Alors, le budget de fonctionnement. On va détailler chapitre par chapitre. Dans le chapitre 11, les charges à caractère général. Ça comprend essentiellement les dépenses de fonctionnement. Elles s'élèvent à 1 511 739 euros. Dedans, vous avez l'énergie, les frais d'affranchissement, la télécommunication, locations immobilières et mobilières, les assurances, etc. Dans le chapitre 12, les charges de personnel et frais assimilés. Donc là, cette année, nous avons prévu 3 495 200, soit 58,23%. Il faut savoir qu'en 2020, on avait 67% du budget global. Donc on est en diminution. Ensuite, dans le chapitre 14, atténuation de produits, reversement de fiscalité. Le montant inscrit s'élève à 74 435. Vous avez la taxe foncière sur les propriétés bâties, perçues, pour les zones d'activité économique ou le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU pour le déficit de logements sociaux pour la commune. Dans le chapitre... 65, autres charges de gestion courante. Alors dans ce chapitre, vous avez les indemnités des élus, les contributions obligatoires aux organismes, les subventions accordées aux organismes et associations. Par exemple, vous avez la contribution versée à l'école Sainte-Thérèse, les subventions aux associations, comme je vous le disais tout à l'heure. Le chapitre 66, les charges financières. Il s'agit des intérêts d'emprunts. Donc ce chiffre est à 79 283 euros. Le chapitre 67, charges exceptionnelles. Alors, dans les charges exceptionnelles, ça concerne principalement les titres annulés, par exemple des remboursements de salle des fêtes ou alors des remboursements de cantines. Dans le chapitre 68, dotation aux provisions, alors il faut savoir que c'est une obligation comptable, en prévision, donc s'il arrive quelque chose, il faut avoir une poire pour la soif, comme on dit. Donc nous avons mis une dépense, nous avons inscrit une dépense de 7000 euros pour cette année. Ensuite, vous avez les opérations d'ordre, chapitre 42, les amortissements. Et les opérations d'ordre, chapitre 023, virement à la section d'investissement. Ce sont des jeux d'équilibre, des jeux d'écriture sans flux financier réel. La section de fonctionnement, les recettes. Pour le chapitre 70, produits des services, domaines et ventes diverses, vous avez le montant qui est estimé à 449 746 euros. Ce chapitre comprend essentiellement les redevances à caractère social, donc la restauration scolaire, la cantine, la garderie, la crèche, jardin d'enfants, etc. Dans le chapitre 73 et 731, impôts et taxes, le montant inscrit dans ces chapitres s'élève à 2 872 114 euros. Il s'agit des recettes de l'attribution de compensation, la dotation de solidarité communautaire et la fiscalité locale. Dans le chapitre 74, dotations, subventions et participations, vous avez les dotations de la CAF, de l'État, les subventions que nous avons eues, par exemple, pour la cantine. C'est bien ça, Madame Capet ? Dans le chapitre 75... Autres produits de gestion courante, le montant s'élève à 147 136 et il s'agit des revenus des immeubles, donc les loyers, par exemple, la maison de santé. Le chapitre 013, atténuations de charges. Le montant s'élève à 88 000 euros. Et donc là, vous avez les remboursements des indemnités journalières par l'assurance. Donc c'est les remboursements de frais de personnel aussi, pour des longues maladies également. Les opérations d'ordre budgétaire, les amortissements. Le montant s'élève à 29 000 euros. Elle se caractérise par le fait qu'elle concerne toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire. Dans ce cas, il s'agit de l'amortissement de la recette des subventions. La contrepartie est inscrite en dépense d'investissement. Et donc l'excédent de fonctionnement N-1 s'élève à 677 081,85 euros. Le budget d'investissement, donc les dépenses. Au chapitre 16, vous avez les remboursements d'emprunts et cautionnements. La commune va rembourser 272 940 euros de capital sur ses emprunts effectifs. Le reste des inscriptions correspond à des remboursements de cautionnement, 13 500 euros. Le chapitre 20, immobilisations incorporelles. On y retrouve les insertions d'annonces pour les marchés publics, les frais d'études et l'acquisition ou la mise à jour de logiciels antivirus. Ce montant s'élève à 1 802,56 euros. Chapitre 21 Immobilisations corporelles. Le montant s'élève à 371 823,15 euros. Ce chapitre comprend l'installation de la vidéoprotection, les travaux sur les bâtiments communaux, les travaux de voirie, le matériel de transport, les outillages techniques et le matériel de bureau. Dans le chapitre 23, vous avez des travaux en

cours. On y retrouve 40 000 euros pour les inscriptions pour la maîtrise d'œuvre de la construction de la cantine et 427 090,07 euros de reste à réaliser pour 2025. Dans le chapitre 040, les opérations d'ordre entre sections, 29 000 euros d'amortissement inscrit en dépenses d'investissement. En chapitre 041, les opérations d'ordre patrimonial. 5 000 euros d'opérations patrimoniales pour régulariser les études. C'est bien ça, M. Boulert ? Non ?

Isabelle Capet : C'est toutes les études pour la cantine. En fait, on les paye en chapitre...

Sylvie Lancry : Elle va vous répondre directement, ça sera plus simple

Isabelle Capet : Ce sont toutes les études qui ont été payées pour la cantine, on les inscrit donc en investissement, mais il va falloir les basculer. En fait, elles sont au chapitre 20, il faut les basculer en définitives. C'est pour ça que ce sont des opérations d'ordre. Je vais faire un mandat et une recette pour qu'elles soient en fait arrivées en 21, au chapitre 21, dans l'inventaire. C'est simplement ça.

Sylvie Lancry : Merci Isabelle. Alors, dans le budget d'investissement... Budget d'investissement 2026, les recettes. Alors, dans le chapitre 10, vous avez les dotations et fonds divers. Donc, vous avez le remboursement de la TVA. Le montant est estimé à 22 500 euros. Le chapitre 13, subventions d'investissement. Le montant s'élève à 487 847,68 euros. Ça correspond aux subventions notifiées. Exemple, les dotations de la CALL et DETR. Le chapitre 024, les sessions, le montant s'élève à 380 000 euros. Donc vous avez 300 000 euros au titre de reste à réaliser pour la vente des maisons rue Chanzy et 80 000 euros pour la vente du logement en rue du 1er mai. Les opérations d'ordre budgétaire, le montant de 437 131,45 € correspond à 220 000 € pour les amortissements, 5 000 € pour les opérations d'ordre patrimonial et 212 131,45 € du virement provenant de la section de fonctionnement. L'objectif 2026, il est de continuer à faire des efforts de rigueur budgétaire, de rénovation énergétique des bâtiments publics, de rénovation de la voirie et la rénovation de la salle des sports. En conclusion, ce budget illustre pleinement notre engagement en faveur d'une gestion financière à la fois rigoureuse et dynamique, tournée vers le développement durable et l'amélioration du cadre de vie de nos concitoyens. Ce n'est pas facile en plus en ce moment avec le contexte économique qui est incertain. Face à ces enjeux, plusieurs axes d'action s'imposent : optimiser nos ressources en recherchant de nouvelles recettes et en rationalisant les dépenses de fonctionnement ; mobiliser les financements externes en activant tous les leviers possibles auprès de l'État, de la région, du département et des fonds européens ; renforcer notre activité territoriale en favorisant le développement économique local, l'implantation d'entreprises et la valorisation du patrimoine communal ; anticiper les transitions à venir en intégrant pleinement les dimensions économiques et numériques dans la gestion des services publics. Notre responsabilité est claire : assurer la pérennité financière de notre collectivité tout en répondant aux besoins présents et futurs de la population. Ce budget est le reflet de cette ambition. avec un cap affirmé vers une commune plus solidaire, plus durable et plus attractive. En maintenant cette ligne directrice, nous continuerons à bâtir un territoire dynamique et résilient, où chaque décision budgétaire est prise avec le souci du bien commun et de l'avenir de nos générations futures. Merci pour votre écoute et un grand merci au service comptabilité, particulièrement à Isabelle Capé qui est là, et à son assistante Chloé, parce qu'elles ont fait un travail formidable pour avoir un résultat comme ça qui est plus facile et plus lisible pour toutes et tous, j'espère. Maintenant, si vous avez des questions...

Christian Sprimont : On y va, le débat est ouvert. Oui, je m'associe au... Déjà, je remercie Sylvie aussi, c'est son premier exercice sur le sujet. Elle était brillante. Et bien sûr, on s'associe au travail des services, à M. Boulert, Mme Capet, Chloé, qui œuvrent tous les jours avec une gestion rigoureuse et très bien organisée de notre budget. Voilà, donc après cette présentation, le débat est ouvert. Oui ?

Evelyne Nachel : Oui, merci M. le maire. J'aurais des questions un peu pointues sur les chiffres dans le budget. Je voulais avoir une information. C'est dans la section fonctionnement du budget. La ligne Charges de personnel et frais assimilés, il y a une augmentation entre l'année dernière et cette année de 64 700 euros. Je voulais savoir si cette augmentation était prévue pour une augmentation éventuelle d'un indice fonctionnaire ou si c'est un montant qui est prévu pour un nouveau poste que vous prévoyez de créer au niveau comptabilité.

Christian Sprimont : Qui prend la parole ?

Anthony Boulert : Bonsoir à tous et à toutes. En fait, c'est un combiné de tout ça. Il y a effectivement un poste qui va être soumis au vote du conseil municipal en juin, ce qui avait été annoncé il y a quelques temps sur la création d'un poste au

niveau du service comptable, à partir, on va estimer budgétairement à partir du 1^{er} juillet ou du 1^{er} septembre, donc proportionnellement jusqu'au 31 décembre, on est à peu près sur, je dirais, un quart, un tiers, de l'augmentation que vous venez de dénoncer. On a également, dans le cadre des lignes directrices de gestion, retravaillé, ça vous sera présenté aussi au Conseil municipal du mois de juin, on a retravaillé tous les critères d'attribution des IFSE, de tous les agents, où on a une augmentation à peu près de 30 000 à 35 000 euros sur les nouveaux critères d'attribution de l'IFSE sur l'enveloppe globale, ce qui correspond aux deux derniers exercices sur lesquels on s'était engagés à dégager une enveloppe de 10 à 15 000 euros qu'on n'a pas mobilisée ni en 2024 ni en 2025, qu'on a reportée en 2026 pour intégrer ces augmentations dans une cohérence d'ensemble, et surtout de critériser l'attribution des IFSE, et d'objectiver, par un ratio aussi, d'engagement, de performance, l'attribution des IFSE pour les agents. Donc ces éléments combinés font qu'on a une augmentation de 60, 70 000 euros. Et le troisième élément, c'est des avancements automatiques d'échelons et de grades sur lesquels tout fonctionnaire est assujéti. Et on en a eu cette année, je pense, une bonne dizaine d'agents qui ont bénéficié de ces augmentations mécaniques. Alors IFSE, c'est vrai, c'est mon langage, c'est indemnité forfaitaire, en fait c'est une prime d'expertise et compétence qui est attribuée à chaque fonctionnaire. Donc en fonction de la mission qu'il exerce, en fonction du statut qu'il a, en fonction de la fonction qu'il occupe, il a l'attribution d'une indemnité de fonction. Voilà, c'est ça l'IFSE. Ça intègre, je vais encore vous donner un gros mot, le RIFSEEP. Et dans le RIFSEEP, vous avez donc l'IFSE et le CIA. Le CIA, c'est le complément d'indemnité qui, aujourd'hui, au sein de la collectivité, n'est pas mis en place. Il est voté parce que la règle l'oblige. Mais on n'a pas encore activé ce CIA. C'est un choix pour l'instant parce que économiquement, ce n'est pas possible. Mais le RIFSEEP, l'IFSE est intégré dans le RIFSEEP. RIFSEEP, c'est Régime Indemnitare Sujéti Expertise Encadrement et... Mais c'est un cadre réglementaire des indemnités des agents de la fonction publique.

Christian Sprimont : Une autre remarque ?

Evelyne Nachel : Oui, je me retrouve. Budget... Attendez que je m'y retrouve un petit peu. 62... Je voulais parler du 62-32, qui est le budget fêtes et cérémonies. J'ai eu du mal à m'y retrouver et je voulais avoir une explication entre guillemets de texte parce que pour mémoire au budget précédent je ne retrouve pas les mêmes chiffres sur le document que vous nous avez fourni qui est l'arrêté des comptes 2025. donc je ne retrouve pas les chiffres qui sont sur le compte 2025. Pour chiffre, pour mémoire du budget précédent Je vais juste prendre ce compte-là, le 62-32, c'est page 39 du document du budget. Pour 2025, il y avait, en prévision, c'était 47 843,57. En réalisé, c'était 32 617,31 pour 2025. Et là, vous mettez en prévisionnel sur ce compte-là, 37 086. Donc je voulais savoir à quoi ça correspondait, puisque je ne retrouvais pas mes petits...

Isabelle Capet : Quelle page vous m'avez dit s'il vous plaît ?

Evelyne Nachel : La page 39 du budget 2026 et la page 29 du budget 2025.

Isabelle Capet : Alors, je connais la raison, c'est parce qu'en fait, ce qui va vous être proposé tout à l'heure, c'est de voter cette délibération du 62-32. C'est ce qu'on met dedans. En fait, c'est d'isoler des dépenses, justement, de fêtes et cérémonies. Et cette année, en fait, dans ces... Dans son 62-32, on a mis tout ce qui est 14 juillet, on a intégré... Alors ça comprend beaucoup de choses, ça comprend le feu d'artifice, toutes les manifestations qui sont autour, si vous prenez des intervenants, et c'est... En fait, toutes les années, on régularise en prenant dessus.

Evelyne Nachel : Oui, mais ce que je voulais savoir, c'est à quoi correspond le chiffre 37 086, puisqu'il ne se trouve pas sur le budget de 2025. Si vous n'avez pas la réponse tout de suite, ce n'est pas grave, mais c'est pour m'y retrouver, parce qu'il y a plusieurs comptes où on met pour mémoire le budget précédent, et ce n'est pas le chiffre que je vois dans le document de 2025, c'est pour ça. Merci.

Christian Sprimont : Alors ce que je vous propose, Mme Capet, vous regardez tranquillement. Si vous avez la réponse pendant la séance, vous apportez la réponse. Vous l'avez ?

Isabelle Capet : En fait, pour mémoire, c'est ce qui avait été inscrit au budget. Et là, ce que vous avez dans le CSU, c'est ce qui a été réalisé.

Evelyne Nachel : Je vous mettrai les chiffres, mais ça ne correspond pas au réalisé de ce document-là. Je vous donnerai les chiffres. Et l'explication qu'on passe de 37 000 à 8 800, c'est l'explication que vous avez donnée précédemment ?

Isabelle Capet : Je vous répondrai peut-être un...

Evelyne Nachel : Non mais là c'est la proposition nouvelle, on passe à 8850 pour le budget fêtes et cérémonies. ... C'est page 39, le compte 62-32.

Isabelle Capet : Dans le budget qui est fait, en fait, ils mettent les imputations. Et là, oui, effectivement... Je pense que ce n'est pas possible. Je pense qu'ils se sont trompés. Enfin, se sont trompés. On s'est trompés d'imputation. En fait, au lieu de le mettre, on a dû le mettre ailleurs. Ça reste dans le chapitre 011. Et sur le réalisé, je pense que 8850, on a mis par exemple que le 14 juillet. Et dans ces cas-là, on a oublié tout ce qui se passait autour, même s'il est compris dans le budget.

Evelyne Nachel : D'accord. Ok. Je voulais juste savoir ce que comportait le compte 6245 Transport de personnes extérieures.

Isabelle Capet : Ce sont les transports de piscine.

Evelyne Nachel : D'accord. Donc il y a une diminution parce qu'il y a moins d'enfants ?

Isabelle Capet : Parce qu'ils ne vont plus manger à la cantine... Par exemple, prenez le bus, en fait, on louait des bus aussi pour les emmener jusque la cantine. Et là, aujourd'hui, ils ont la cantine.

Evelyne Nachel : D'accord. Donc c'est transport cantine plus transport piscine.

Isabelle Capet : Oui, c'est ça.

Evelyne Nachel : D'accord. Je peux continuer ? Merci. Je voulais savoir, sur le compte 64-58, cotisations aux autres organismes sociaux, on avait pour mémoire, je reviens sur ce que j'ai dit, 5823,08 euros, et on passe dans la nouvelle proposition à 40 363.

Isabelle Capet : Alors ça, je pense que c'est les cotisations au CNAS, et je pense qu'elle a été mise dans une autre imputation l'année dernière. Mais en fait, la bonne imputation est le 64-58.

Evelyne Nachel : D'accord. C'est pour ça qu'il y a une augmentation par rapport au...

Isabelle Capet : C'est pour ça qu'il y a une augmentation. Il doit y avoir une diminution quelque part dans un autre...

Evelyne Nachel : Ok. Il y a une augmentation aussi sur le compte 65-811, droit d'utilisation informatique nuage. Je pense que vous allez me donner la même réponse. Il était prévu 4 750 et là, il est valorisé. La nouvelle proposition, c'est 14 527.

Isabelle Capet : Oui, parce qu'aujourd'hui... En fait, le... Les opérations en nuage, en fait, c'est de l'informatique et c'est soumis au FCTVA. Et là, aujourd'hui, on régularise tous les comptes, tout ce qui est soumis au FCTVA pour qu'on puisse, avec cette imputation, toucher une partie.

Evelyne Nachel : D'accord. Ça se termine... Non j'ai encore... Je voulais juste que vous puissiez nous expliquer pourquoi à un moment donné, les dépenses, on les a en ventilables, fonds européens, sécurité, formation, profession. C'est dans le but de faire une étude analytique ?

Isabelle Capet : Non, pas du tout, c'est la maquette officielle.

Evelyne Nachel : D'accord. Terminé pour mes questions.

Christian Sprimont : Et bien c'était des bonnes questions. Je pense que ça éclairait pas mal de personnes ici. D'autres questions ? Pas d'autres questions ?

Evelyne Nachel : Si, j'en avais encore une, j'ai oublié. Sur la voirie, je ne sais plus à quelle page c'était, il y avait une diminution entre ce qui était prévu l'année dernière et ce qui est mis au budget cette année. C'était 20 000 euros, je crois, mis en voirie. Je vais essayer de retrouver rapidement.

Isabelle Capet : Sur la voirie, vous voulez dire en 615-231 ?

Evelyne Nachel : Non, ce n'était pas celui-là. Ce n'était pas ça, 20 000. J'avais juste mis voirie. Excusez-moi, je n'ai pas noté la page.

Isabelle Capet : Après, la prévision budgétaire a été faite aussi en fonction du réalisé. Vous n'avez pas aujourd'hui dans le budget. Vous avez le budget précédent et nous, on ajuste les factures. Donc ils l'ont peut-être prévu en voirie et nous on va se rendre compte que ce n'est pas en voirie qu'il faut le mettre et c'est en bâtiment.

Evelyne Nachel : Donc vous réalisez par chapitre et pas forcément par compte, c'est ça ?

Isabelle Capet : Oui, on ne vote pas par compte.

Evelyne Nachel : D'accord, ok. Merci.

Christian Sprimont : D'autres questions ? S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote sur le budget. Alors, qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, abstentions. Voilà. Donc, c'est voté. Je vous remercie.

Evelyne Nachel : Je prends la parole pour expliquer notre vote d'abstention par rapport à ce budget. Ce vote du budget est le premier depuis les dernières élections. Le vote d'un budget, moment important dans la vie communale, est toujours précédé par un débat d'orientation budgétaire qui, comme son nom l'indique, explique les orientations prises par la majorité pour élaborer son budget. Pour notre commune, le débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 3 mars dernier, avant les élections municipales. Aujourd'hui, certes, vous restez à la tête de la gestion de la commune et vos adjoints l'étaient déjà auparavant, mais dans toute votre équipe, comme toute notre équipe, il y a des nouveaux conseils municipaux. Aujourd'hui, le vote du budget, je trouve dommage qu'il n'ait pas pu profiter du débat d'orientation budgétaire. Aussi d'autres éléments, comme vous l'avez dit tout à l'heure Mme Lancry, les événements internationaux vont sans doute avoir un impact sur les budgets des communes. Il n'y a pas eu d'anticipation sur ces événements dans votre budget, je pense surtout au niveau de l'énergie. Vous avez fait des remarques lors de notre commission mixte le 13 avril dernier, et vous l'avez expliqué, M. Boulert, n'a pas prévu une augmentation de l'indice des fonctionnaires. Pourtant, l'exemple de décisions prises par l'État sans compensation pour les communes ont déjà affecté le budget communal et celui de Vimy. Lors de nos réunions de quartier, durant la campagne électorale, nous avons rencontré des riverains des zones où de nouvelles constructions sont prévues. Ils nous ont fait part de leurs préoccupations sur l'augmentation du niveau de la circulation et donc du problème de sécurisation aux abords des écoles. Se pose donc la question des aménagements pour les piétons, la sécurisation de certains carrefours, la qualité de revêtement de chaussée et la réfection des nids de poules. Je pense que, et nous pensons, notre groupe, que le budget de voirie est un point important. Aujourd'hui, deux projets de réflexion sont connus, puisqu'ils ont été présentés lors de précédents conseils municipaux, ce sont les rues du 4 septembre et la rue Abel Bergaigne. Voilà quelques réflexions de notre équipe sur le budget 2026, mais comme nous l'avons dit, au soir des élections, nous sommes là pour travailler ensemble dans un seul but, le bien-vivre à Vimy. Compte tenu de ces éléments, nous nous sommes abstenus sur ce budget. Merci pour votre écoute.

Christian Sprimont : Ok, on entend. C'est vrai qu'il y a des nouveaux éléments dans l'équipe. Ceci dit, ce n'est pas la grande révolution dans le budget. Que les contraintes budgétaires, je pense que tout le monde les connaissait même avant, et que les orientations ont été très claires, la voirie, l'entretien des bâtiments communaux, et puis aussi la préparation des investissements, notamment pour la structure sportive. Donc on aura l'occasion d'y revenir. Votre remarque est entendue et votre position est respectable.

Julien Wojcieszak : Oui, je voudrais rajouter, puisque la question de l'énergie a été pointée, je voudrais souligner que depuis au moins 2022, mais déjà avant, on réfléchissait à comment améliorer les dépenses énergétiques de la commune. On a eu des renouvellements de chaudières qui ont quand même permis de faire des économies. Les plans de sobriété qui ont été plus qu'ambitieux, même si on pourrait encore gagner de ce côté-là. Et puis, je vous rassure sur les prestations et l'approvisionnement en énergie. Dans les trois prochaines années, il n'y aura pas d'augmentation, il y aura même une réduction du coût du gaz puisqu'on va certainement changer le type d'approvisionnement. Donc de ce côté-là, on a plutôt... des perspectives à court terme qui sont plutôt encourageantes.

Evelyne Nachel : Oui, merci pour ces explications, mais dans mes propos, ce que je voulais dire, c'est qu'on a des éléments extérieurs que personne ne maîtrise. On a bien conscience qu'il y a eu des efforts qui ont été faits dans ... tout ce qui est énergie au niveau de la commune, mais ce qui se passe au niveau international, on n'a pas la maîtrise. Et quand l'État

décide de faire une augmentation d'indice sans prévenir et qu'elle ne compense pas, là aussi, les communes n'ont pas la possibilité de réagir. Ma réflexion était plus par rapport aux éléments extérieurs que forcément on ne maîtrise pas toujours, dont les événements internationaux et les prises de décisions au niveau de l'État.

Christian Sprimont : On partage. On a vécu ça il y a deux ans. L'augmentation et la prime. qu'on nous a imposé dans le dernier quadrimestre quasiment de l'année, alors qu'on n'avait pas préparé ça au budget en début d'année. Donc ça, c'est tout le problème des décisions de l'État qui fait payer aux collectivités locales. Donc j'avais pointer les incohérences en disant, c'est bien, on augmente, mais dites-le-nous à un an à l'avance qu'on puisse l'intégrer dans notre budget. Nous le dire au mois de septembre, c'est un peu compliqué quand même à gérer.

Evelyne Nachel : C'est tout à fait ça à quoi je pensais. On va être en période pré-électorale présidentielle.

Christian Sprimont : Ça risque d'arriver.

Evelyne Nachel : Exactement.

Christian Sprimont : Je partage complètement. Il faut qu'on soit vigilants. Eh bien, s'il n'y a pas d'autres remarques, on passe à la délibération suivante, le vote des taux d'imposition.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 4 Evelyne NACHEL, Michel GLACHET, Pascale FONTAINE, Pierre CATTOEN.

4/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Le rapporteur expose que les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

Il rappelle que la loi de finances 2020 acte la suppression totale de la taxe d'habitation, les collectivités perdent ainsi leur pouvoir de modification des taux de cette taxe qui restent figés à leur niveau de 2019.

Aussi, et :

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ;

Entendu les explications du maire qui propose au conseil municipal de reconduire pour 2026 les taux d'imposition communaux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **49,50 %** (27, 24 % (taux 2019 de la commune) + 22,26 % (taux du département)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **65,25 %** (taux 2019 de la commune).
- Taxe d'habitation : **17.92 %** (taux 2019 de la commune).

La commission mixte réunie le 13/04/2026 a émis un avis favorable.

A cet effet, le maire propose de voter les taux définis ci-dessus.

Christian Sprimont : Donc, concernant le taux d'imposition, on ne change pas de stratégie, on va rester sur une position d'être, c'est-à-dire on n'augmente pas nos taux d'imposition, et je le dis, le taux d'imposition local. Puisque sur l'ensemble des taux, il n'y a pas que Vimy. Mais localement, on n'augmentera pas notre taux d'imposition. Mme Lancry.

Sylvie Lancry : Oui, donc, M. le maire, vous avez presque tout dit. En fin de compte, les taux d'imposition n'augmentent pas sur Vimy. Donc depuis 2019, il n'y a pas eu d'augmentation, sur Vimy, comme le précisait bien M. le maire. Donc, je vais vous donner la taxe foncière sur les propriétés bâties, 49,50%. La taxe foncière sur les propriétés non bâties, 65,25%. Et la taxe d'habitation, 17,92%. Donc voilà pour les taux. Qu'est-ce que j'ai dit ? 62,25. Non, moi j'ai ...

Evelyne Nachel : En fait, sur le document du Trésor public, c'est 62,25. Dans la délibération, c'est 65,25.

Sylvie Lancry : C'est pour ça, je suis restée là-dessus moi. 62,25. Il faudra le changer. 62,25.

Christian Sprimont : Le débat est ouvert oui.

Evelyne Nachel : Il faut peut être précisé que même si vous n'augmentez pas le taux, la base va augmenter, donc les vimyinois vont avoir une augmentation, mais qui n'est pas du fait de la commune, qui est du fait de la base, qui augmente de la commune.

Christian Sprimont : C'est l'effet mécanique, ça, oui, tout à fait. D'autres remarques ? S'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose qu'on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Eh bien, c'est voté à l'unanimité. Je vous remercie.

Pour à l'unanimité

5/ AUTORISATION D'ENGAGER LES DÉPENSES À L'ARTICLE 6232 « fêtes et cérémonies »

Le maire informe les membres du conseil municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

Vu le décret 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

Vu l'instruction M57,

Considérant que la nature de l'article 6232 relative aux dépenses (fêtes et cérémonies) revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant l'obligation de joindre une délibération listant les charges imputées à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, le repas des vœux de nouvelle année,
- les fleurs, gravures, médailles, gratifications, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des décès, noces d'or, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles.
- les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation.

La commission mixte réunie le 13/04/2026 a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE

- d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 - « fêtes et cérémonies »
- d'autoriser le maire à engager et procéder au mandatement des sommes affectées au compte 6232 - « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Christian Sprimont : Le point suivant, autorisation d'engager des dépenses à l'article 62-32, fêtes et cérémonies. Mme Lancry.

Sylvie Lancry : Oui. Alors... Le maire informe le conseil municipal de la nécessité de préciser par délibération les caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232, fêtes et cérémonies, conformément aux réglementations en vigueur. Et tout à l'heure, Isabelle, on a parlé justement de ce compte 6232. Il faut savoir que la nature de cet article 6232 relatif aux dépenses fêtes et cérémonies revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité. Après consultation des textes législatifs et réglementaires, il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes : biens et services liés aux fêtes et cérémonies, prestations, cocktails, repas des vœux ; fleurs, médailles et présents pour divers événements, décès, noces d'or, récompenses ; règlement des factures de spectacles et manifestations culturelles, feux d'artifice, concerts ; frais de publicité et matériel pour l'organisation des événements. Donc le conseil municipal décide d'affecter ses dépenses au compte 6232, fêtes et cérémonies, et d'autoriser le maire à engager et mandater les sommes dans la limite du budget communal.

Christian Sprimont : Il y a des remarques ? Il n'y a pas de remarques ? Demande de vote ? Pas de demande de vote, c'est adopté. Je vous remercie.

Pour à l'unanimité

6/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

Dans le cadre de sa volonté affirmée de conduire une politique sociale volontariste et cohérente avec les besoins de la population, la commune de Vimy réaffirme son engagement aux côtés de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). La municipalité souhaite renforcer son soutien à cette institution essentielle, afin de lui permettre :

- D'assurer pleinement ses missions de solidarité et d'accompagnement des publics fragiles ;
- De développer des actions innovantes en matière de prévention, de lutte contre l'isolement et de soutien aux familles ;
- D'adapter son intervention aux évolutions des besoins sociaux constatés sur le territoire ;
- De consolider ses capacités d'accueil, d'écoute et d'accompagnement individuel.

Le CCAS constitue en effet un acteur central des politiques sociales locales et un relais indispensable entre la population et les dispositifs de solidarité.

Dans un contexte où les enjeux sociaux se diversifient - précarité, vieillissement, accès aux droits, inclusion - la commune affirme son souhait d'accompagner le CCAS dans son développement, tant opérationnel que stratégique, afin de garantir la mise en œuvre d'actions efficaces, accessibles et qualitatives.

C'est dans cette perspective que la ville attribue au CCAS une subvention de fonctionnement permettant d'assurer l'équilibre de son budget et la continuité de ses services au bénéfice des Vimynois et Vimynaises.

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale sur l'année 2026, il est proposé de lui attribuer une subvention de 30 000 €.

<u>INTITULÉS</u>	<u>MONTANT</u>
CCAS	30 000,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS 657363	30 000,00 €

A cet effet, le maire propose au conseil municipal

- D'attribuer une subvention au CCAS au titre de l'année 2026 d'un montant de 30 000€

Christian Sprimont : Le point suivant, c'est l'attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS pour l'exercice 2026. Monsieur Debas ?

Philippe Debas : Oui, bonjour à toutes et tous. Donc le CCAS, rappelons-le, est un acteur central des politiques sociales locales et un relais indispensable entre la population et les dispositifs de solidarité. La municipalité souhaite renforcer son soutien à cette institution pour lui permettre d'assurer pleinement ses missions et donc à cet effet la municipalité souhaite attribuer une subvention de fonctionnement qui va lui permettre d'assurer son équilibre budgétaire mais également la continuité de ses services au bénéfice des vimysoises et vimysois. A cet effet, il est proposé de lui attribuer une subvention de 30 000 euros.

Christian Sprimont : Donc voilà, le débat est ouvert. Y a-t-il des demandes de précision, des questions, des remarques concernant le CCAS ? Ça fait partie aussi des activités quand même importantes et prioritaires pour la commune. Donc voilà, pour cette subvention CCAS, y a-t-il une demande de vote? ? Pas de demande de vote, c'est adopté, je vous remercie.

Pour à l'unanimité

7/ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS AYANT RENDU LE DOSSIER

Fort d'une politique locale valorisant l'investissement et le dynamisme du monde associatif, la municipalité souhaite soutenir au mieux ses associations, qui œuvrent au quotidien dans l'intérêt général, sur son territoire et ailleurs.

Pour cela, une programmation du rendu et du suivi des dossiers a été mise en place afin d'en améliorer la lisibilité, validé au conseil municipal du 16 décembre 2023.

Rappel :

LA DEMANDE DE SUBVENTION

Toute demande de subvention exige le dépôt d'un dossier constitué de toutes les pièces nécessaires à son instruction. Il comprend notamment une charte d'engagements qui, dans sa version en vigueur, doit être impérativement signée par le représentant légal de l'association au moment de la première demande de subvention de l'association, afin que celle-ci soit instruite.

Tout dossier déposé après le mardi 1er septembre 2026 inclus ne pourra être traité.

Lorsque la demande est incomplète, la collectivité informe le demandeur des pièces ou éléments manquants dont la production est indispensable et précise le délai accordé au demandeur pour fournir les éléments manquants. Dans le cas où le dossier n'est pas complété dans le délai précisé dans l'accusé de réception, la demande sera classée sans suite, après information de l'élu délégué, et le rejet sera notifié au tiers par la direction instructrice.

Par conséquent, conformément à la loi et comme énoncé dans le dossier de subvention à remplir par chaque association :

Considérant les demandes de subventions 2026 des associations,

Considérant toutes les demandes de subventions déposées avant le 1er septembre 2026,

Considérant l'étude des dossiers par la commission spéciale « subventions aux associations » en date du 03 avril 2026,

Considérant l'étude des dossiers par la commission mixte réunie le 13 avril 2026

Monsieur le maire propose d'attribuer les subventions 2026 comme suit :

Demandes de subventions 2026 (Associations)								
	2025		2026				TOTAL	INFORMATIONS
	Montant accordé		Demande de l'association		Proposition de la commune			
ASSOCIATIONS	SUBVENTION ANNUELLE	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	SUBVENTION ANNUELLE	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	SUBVENTION ANNUELLE	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE		
Amicale Laïque	6 800,00	328,00	6 800,00	0,00	6 800,00	0,00		Matériel et déplacements
Harmonie Libre	9 000,00	0,00	9 000,00	0,00	9 000,00	0,00		
École de Musique	28 000,00	0,00	28 000,00	0,00	28 000,00	0,00		
La Canadienne	5 000,00	1 000,00	6 000,00	0,00	5 000,00	0,00		Candian Race
USV	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00		
Amicale du personnel communal	200,00	0,00	200,00	0,00	150,00	0,00		
Le Cercle des Cousettes	150,00	0,00	589,00	0,00	150,00	200,00		Achat d'une surjeteuse
Évasion Trail	150,00	0,00	2 000,00	0,00	150,00	0,00		Besoin de matériel
Garde d'honneur Groupe 22	200,00	0,00	200,00	0,00	200,00	0,00		
Souvenir et devoir de mémoire	150,00	0,00	150,00	0,00	150,00	0,00		
Secours Catholique	300,00	0,00	300,00	0,00	300,00	0,00		
Boules Lyonnaises	500,00	0,00	800,00	0,00	500,00	0,00		
Club des Érables	400,00	0,00	500,00	0,00	400,00	0,00		
Entraid'addict	100,00	0,00	150,00	0,00	150,00	0,00		
En Avant Vimy Futsal	700,00	0,00	1 000,00	0,00	700,00	0,00		
Côte 145	1 300,00	5 000,00	1 900,00	0,00	1 300,00	0,00		Pallier l'inflation sans augmenter les cotisations
La Petite Reine	4 000,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00	0,00		
TOTAL	86 950,00	6 328,00	91 589,00	0,00	86 950,00	200,00	0,00	SUR UN BUDGET PREVISIONNEL DE 110 000 EUROS

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces subventions.

Christian Sprimont : Eh bien, on passe maintenant au point suivant, les subventions 2026 aux associations. Alors, on reste sur le même principe qu'on adopte depuis quelques années, c'est-à-dire qu'on propose au Conseil municipal de voter les subventions aux associations qui ont rendu un dossier complet, c'est-à-dire un dossier administratif à jour avec une demande clairement formulée. Je rappelle qu'une collectivité ne peut pas attribuer une subvention, administrativement parlant, à une structure qui n'en a pas fait la demande et qui n'en a pas justifié la demande et qui n'a pas un dossier administratif à jour. Donc voilà, c'est pour ça qu'on a adopté cette méthode et puis après on continuera pour celles qui ne sont pas encore tout à fait prêtes au niveau administratif de présenter aux prochains conseils municipaux. Voilà. Donc, M. Debas, vous avez la parole.

Philippe Debas : Oui, vous avez quasiment tout dit, M. le maire. Donc, petite annotation. Les faits que vous mentionnez avaient été validés lors du Conseil municipal du 16 décembre 2023. Ici, à la suite de la commission mixte qui s'est déroulée dernièrement, un courrier de rappel de cette disposition a été adressée à chaque président d'association, lui rappelant les modalités techniques de demande de subvention. Et également en mentionnant une date limite de transmission de ces éléments pour pouvoir bénéficier du versement de cette subvention. Voilà, donc... Au verso du document que vous avez eu figure justement le tableau de répartition des subventions 2026 par association. Une subvention pour mémoire de 2025 annuelle de 86 950 euros. Pour ici sur 2026 en proposition, donc un montant analogue de 86 950 euros. Et donc 2025, des subventions exceptionnelles à hauteur de 6 328 euros qui ont été motivées et à ce jour donc une demande de subvention exceptionnelle de 200 euros qui a été effectuée par une association. Et tout cela donc sur un budget prévisionnel de 110 000 euros.

Christian Sprimont : Alors, une précision, il faut qu'on fasse un tour de table avant de passer au vote. Y a-t-il des membres du Conseil municipal qui sont dans des associations pour qu'on puisse les voter à part et qu'ils ne prennent pas part au vote ? Donc, Mme Clémenceau, pour... Pour l'école de musique.

Anthony Boulert : Ce que je vous propose, c'est de les lister et de les valider une par une c'est plus simple comme ça.

Christian Sprimont : Allez, on y va comme ça.

Philippe Debas : Alors, proposition de subvention 2026 pour l'amicale laïque.

Christian Sprimont : Il n'y a pas de membre de l'amicale laïque ici ? Si Joël. Tu n'es pas obligé de sortir juste tu ne prends pas part au vote.

Philippe Debas : Donc, Amicale laïque, une proposition de subvention à hauteur de 6 800 euros.

Evelyne Nachel : Je voulais juste une précision, c'est faire partie d'une association ou être membre, ou être dans le bureau de l'association ?

Christian Sprimont : Normalement c'est le bureau, mais... Être adhérent non. C'est faire partie du conseil d'administration. Tout à fait.

Evelyne Nachel : Oui, mais c'est pour ça que je voulais vous faire préciser, parce que ce n'est pas faire partie de l'association.

Christian Sprimont : Tout à fait.

Philippe Debas : Alors, concernant l'harmonie libre...

Christian Sprimont : Donc pour le reste, on votera en bloc, mais celle-là, il faut la voter à part. Donc demande de vote pour celle-là, en dehors de Joël. Pas de demande de vote, c'est adopté. On continue.

Philippe Debas : Donc l'harmonie libre, donc une proposition à hauteur de 9000 euros.

Christian Sprimont : Donc là, il n'y a pas de membre au conseil d'administration de l'harmonie libre.

Philippe Debas : Pour l'école de musique, un montant de 28 000 euros.

Christian Sprimont : Donc, école de musique, au bureau, Marie-Pascale Clémenceau. Oui, mais en tant que représentant de la commune. Donc là, c'est différent. En tant que représentant de la commune, il n'y a pas de sujet. Donc, Marie-Pascale Clémenceau, oui.

Philippe Debas : Concernant la canadienne, un montant de subvention de 5 000 euros.

Christian Sprimont : Pas de membre ici, la canadienne.

Philippe Debas : Pour l'US Vimy, une subvention en hauteur de 30 000 euros.

Christian Sprimont : Pas de représentant. Bon, alors, Philippe, y a-t-il sur les autres associations ici des membres au comité directeur des associations ? Encore une autre ? Alors on fait la cote 145.

Philippe Debas : Donc la cote 145, donc une subvention à hauteur de 1300 euros.

Christian Sprimont : Donc là on a 4, c'est ça ? Vous levez la main pour que ce soit clair.

Philippe Debas : Je ne sais pas, dans le même ordre d'idée, y a-t-il d'autres personnes, membres de conseils d'administration d'asso ? Donc, expression, culture... Il n'y a pas eu de demande de subvention. L'association du souvenir et devoir de mémoire. Donc, 150 euros. Donc, on va reprendre l'ordre. Voilà. Donc, concernant l'amicale du personnel communal, 150 euros. Le cercle des cousettes, 150 euros. Évasion trail, 150 euros. Les gardes d'honneur, groupe 22, 200 euros. Secours catholique, 300 euros. Boules lyonnaises, 500 euros. Club des érables, 400 euros. Entraid'addict, 150 euros. En avant Vimy Futsal, 700 euros. Et la petite reine, 4 000 euros. Donc c'est un montant total de 86 950 euros.

Christian Sprimont : Voilà, pour les autres associations, on attend que les dossiers soient complets. Voilà, le débat est ouvert, oui ?

Evelyne Nachel : Juste préciser qu'il y a une subvention exceptionnelle pour les cousettes de 200 euros en plus. Les cousettes, le cercle des cousettes.

Philippe Debas : Oui, pardon, oui, tout à fait. Subvention exceptionnelle de 200 euros, absolument. 150 en subvention annuelle et subvention exceptionnelle de 200 euros.

Christian Sprimont : Pas d'autres remarques ? Oui ?

Agnès Levant : Non, c'est pas sur le montant des subventions mais c'est simplement pour permettre de mieux informer l'ensemble des membres du conseil municipal. Ce serait peut-être intéressant d'avoir le total du budget annuel de l'association, pour qu'on se rende compte de la part de la commune dans le fonctionnement de chaque association. Parce que parfois, un gros montant, je prends par exemple l'école de musique, voir combien ça représente, parce qu'on sait aussi qu'il y a les parents qui y participent, donc qu'on puisse se rendre compte aussi de la participation des autres personnes, et puis du coût de fonctionnement aussi pour chaque association.

Christian Sprimont : Ok, c'est à noter, c'est vrai qu'on en parle régulièrement, mais c'est un chantier qu'il faut qu'on fasse avancer, s'il vous plaît, notamment sur la remise des comptes des associations, qui doivent mettre bien l'ensemble de leurs comptes, et après on devrait aussi aller plus loin, c'est-à-dire faire une étude analytique, parce qu'une association qui occupe un petit local une fois par semaine ne coûte presque rien à la commune mais un bâtiment complet ou un ensemble, je pense à l'USV, avec tout ce que ça nous coûte, à côté, évidemment, on devrait pouvoir aboutir à vous donner des chiffres complets, en disant, voilà, si je dis l'école de musique, l'harmonie, peu importe, le centre Jules Mousseron, il y a eu tant de chauffage, le bâtiment nous a coûté tant, etc. Si c'est l'USV, on intervient autant pour faire le ménage, autant pour faire les tontes, autant pour faire les marquages, etc. Le chauffage, la réparation, et pouvoir vous donner un bilan global de ce que ça coûte à la commune.

Agnès Levant : Après, on peut peut-être avoir, pour les prochaines fois, au moins le budget annuel, peut-être avec un décalage pour avoir un ordre de grandeur, et puis après que les services puissent effectivement continuer de travailler pour

avoir une vision en analytique de chaque association.

Christian Sprimont : Tout à fait. Mais là, c'est un gros, gros travail sur lequel il va falloir se pencher, mais c'est un gros chantier. Mais c'est pertinent. D'autres remarques ? Pas d'autres remarques, donc, sur les subventions aux associations ? Hormis ceux qui ne prennent pas part au vote par rapport à leur représentation dans le bureau de ces associations. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Bon, c'est voté. Je remercie.

Pour

Les élus ci-dessous n'ont pas participé au vote, étant membres de bureau d'une association :

- Joël BECOURT (Association Amicale Laïque)
- Marie-Pascale CLEMENCEAU (Ecole de Musique)
- Joël BECOURT, Roger LEMOINE, Catherine VANLERBERGHE (Association Cote 145)

8/ SOLLICITATION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai court, la Ville de Vimy peut ouvrir une ligne de trésorerie. L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de la ville.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie ne procurent aucunes ressources budgétaires. La ligne est destinée à approvisionner le compte bancaire. Les tirages de crédit s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet. Cet outil financier flexible permettra d'anticiper les besoins temporaires de liquidités avec un remboursement à court terme dès que d'autres financements seront disponibles

- ✓ La Caisse d'Épargne, partenaire habituel de la commune, s'est montrée disposée à accompagner ce projet.

La proposition de financement de la Caisse d'Épargne est la suivante : (voir document joint en annexe)

Prêteur	CAISSE D'EPARGNE
Emprunteur	MAIRIE DE VIMY
Objet	Ligne de Trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	400 000 euros
Durée maximum	12 mois
Taux d'intérêt	€STER + marge de 1.10 % Dernier €STR connu : 1.93 %
Paiement des intérêts	Chaque mois/trimestre civil par débit d'office
Base de calcul	Exact/360
Frais de dossier	0.20 % minimum 300 € / prélevés en une seule fois
Commission de non utilisation	0.30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

AVANTAGES DE CETTE STRATÉGIE

- Assurer la continuité des paiements sans attendre le versement effectif des autres ressources,
- Limiter l'impact sur la trésorerie communale en évitant de mobiliser excessivement des fonds propres,
- Optimiser le coût financier en adaptant les outils de financement aux besoins réels et aux délais de perception des aides.

A cet effet, le conseil municipal décide :

- D'autoriser la mise en place d'une ligne de trésorerie pour montant maximum de 400 000 €.
- D'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette stratégie de financement et à engager les démarches nécessaires auprès des établissements bancaires.

Christian Sprimont : Monsieur Debas, sollicitation d'une ligne de trésorerie.

Philippe Debas : Donc, la ligne de trésorerie. Ce dispositif... Sollicitation d'une ligne de trésorerie. Donc, une ligne de trésorerie, c'est un dispositif qui permet de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai court. Ça c'est le principe. Donc ce qu'il faut savoir c'est que les crédits qui sont procurés par cette ligne de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Cette ligne est juste destinée à provisionner le compte bancaire. Donc les tirages sont effectués au cas par cas en cas de nécessité. Et donc le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet. Donc, comme c'est mentionné, c'est quelque chose de flexible qui permet d'anticiper les besoins temporaires de liquidités avec un remboursement court terme. Donc là, cette ligne de trésorerie qui est proposée, c'est donc une ligne à hauteur de 400 000 €. Donc sur une durée maximale de 12 mois. Donc ce qu'il faut savoir, c'est qu'au niveau du budget, actuellement, ce sont des choses qui permettent de rembourser les factures qui continuent de tomber. Par exemple, ceux du chantier de la cantine scolaire, la restauration. Là où on sait qu'il faut régler les fournisseurs. Et parallèlement à ça, on sait qu'on a des rentrées d'argent ici qui sont attendues, notamment pour la vente des logements rue Chanzy et 1er mai. Par contre, le décalage pourrait provoquer une rupture de paiement. C'est la souplesse que permet cette ligne de trésorerie. Voilà en gros le principe. Je rappelle, ligne de trésorerie qui est proposée par la Caisse d'épargne, 400 000 euros sur 12 mois. Vous avez le détail sur le document qui vous est présenté avec l'ensemble des particularités.

Christian Sprimont : Oui, et surtout qu'au niveau fonctionnement, on a des dotations qui rentrent pas forcément aussi vite qu'on le voudrait. Bon, ça commence à rentrer, là, j'ai vu aujourd'hui. Il y a pas mal de choses qui arrivent. Mais c'est bien d'avoir mis une trésorerie parce qu'on sait jamais ce qui va se passer. Et donc, c'est quelque chose de tout à fait courant. Voilà, des questions sur cette ligne de trésorerie ? Pas de questions ? Y a-t-il une demande de vote ?

Evelyne Nachel : Non, juste préciser qu'on ne va pas s'abstenir, on va voter cette ligne de trésorerie en sachant que c'est surtout du fait des subventions que vous attendez suite à la construction de la cantine et que les subventions ne viennent qu'à partir du moment où toutes les factures sont payées. Voilà, c'est pour ça qu'on va voter pour cette ligne de trésorerie.

Christian Sprimont : Il y a les subventions, puis après aussi, quand il y a des gros investissements, il y a la TVA. La TVA, c'est deux ans. Et là, quand il y a des investissements comme ça, c'est pas rien comme montant. Donc voilà. Donc, s'il n'y a pas de demande de vote, je vous remercie. C'est adopté.

Pour à l'unanimité

9/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIMY

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 codifié dans le Code Général de la Fonction Publique relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition avec le Centre Communal d'Action Sociale de Vimy annexé à la présente délibération,

Vu l'accord du fonctionnaire concerné,

Considérant que la Ville de Vimy a l'opportunité de mettre à disposition du Centre Communal d'Action Sociale une chargée de mission Santé et Solidarité, à temps complet, afin d'apporter une aide matérielle et renforcer la coordination.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** le maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition dont teneur figurant en annexe à la présente délibération.
- **De signer** tous documents s'y rapportant

Christian Sprimont : On passe dans le domaine des ressources humaines. Toujours M. Debas, convention de mise à

disposition d'un agent communal au centre d'action sociale.

Philippe Debas : Ce projet de délibération s'inscrit pleinement dans le projet de délib numéro 6 sur lequel il vous était demandé de voter une subvention de fonctionnement au CCAS. Parallèlement à cette subvention de fonctionnement, ici, la mairie propose de mettre à disposition du CCAS, une chargée de mission, mais c'est une reconduction en réalité, puisque ceci avait été déjà opéré dernièrement. Donc, de reconduire la chargée de mission santé et solidarité à temps complet, et donc de permettre d'apporter une aide matérielle et renforcer la coordination CCAS-mairie.

Christian Sprimont : Tout à fait. Des questions ? Donc c'est un renouvellement du poste de Déborah Debuisson qui fait un excellent travail. Donc voilà. S'il n'y a pas de questions... Demande de vote ? Pas de demande de vote. C'est adopté. Je vous remercie.

Pour à l'unanimité

10- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS À COMPTER DU 1^{ER} MAI 2026

Il vous est demandé de délibérer sur la modification du tableau des effectifs au 1^{er} mai 2026 pour le recrutement d'un agent au Pôle Administration Ressources et Modernisation comme évoqué lors de la délibération du 30 septembre 2025 soit :

- **Création pour des avancements de grade :**
 - Catégorie C
 - 1 grade : Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe
 - 1 grade : Adjoint Administratif
 - Catégorie B
 - 1 grade : Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe
 - 1 grade : Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe
 - 1 grade : Rédacteur

Le maire informe le conseil municipal que :

Vu le budget,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis favorable de la commission mixte en date du **13 avril 2026**.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée en dernier lieu par la Loi 2012-347 du 12 mars 2012 art. 44 JORF du 13 mars 2012.

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, le maire expose à l'assemblée que :

- Pour les évolutions de carrière, des postes doivent être créés pour permettre différents avancements de grades,
- Pour permettre de stagiairiser des agents contractuels,
- Des postes sans affectation de personnel doivent être supprimés.

Et que, par conséquent, il y a lieu de créer les grades listés ci-dessous, au tableau des effectifs à compter du **1er mai 2026** à savoir :

- **La création**, à compter du **1er mai 2026** :

Emplois Permanents de catégorie C :

Filière	Grade	Temps de travail	Nombre de postes à créer
Administratif	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	Temps complet	1
Administratif	Adjoint Administratif	Temps complet	1

Emplois Permanents de catégorie B :

Filière	Grade	Temps de travail	Nombre de postes à créer
Administratif	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	Temps complet	1
Administratif	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe	Temps complet	1
Administratif	Rédacteur	Temps complet	1

Christian Sprimont : Eh bien, point suivant, modification du tableau des effectifs Ça c'est un grand classique. M. Debas. Je vous écoute encore. Très bon bizutage. Après c'est fini.

Philippe Debas : Voilà, donc, il vous est demandé de délibérer sur la modification du tableau des effectifs au 1er mai pour le recrutement d'un agent au pôle administration, ressources et modernisation. Donc, comme ça avait été évoqué lors de la délib du 30 septembre 2025 et rappelé tout à l'heure par M. Boulert. La particularité, une recherche pour couvrir le poste et une ouverture du champ des possibles sur six profils différents. Là vous en avez 5 mais sachant qu'un profil avait déjà été ouvert, ou plutôt pas fermé, lors de la dernière présentation du tableau des effectifs. Les profils recherchés sont précisés en catégorie B, sur rédacteur principal deuxième classe, rédacteur principal première classe, catégorie C. Celui qui n'est pas encore fermé, adjoint administratif deuxième classe, adjoint administratif principal première classe et adjoint administratif. C'est une ouverture du champ du possible, sachant qu'une fois que le choix aura été opéré, on fermera les cinq profils qui ne sont pas utilisés.

Christian Sprimont : Donc là on est dans le pratico-pratique. Pour ne pas se fermer de portes. Des questions ?

Evelyne Nachel : Oui, je voulais juste savoir, est-ce que c'est recrutement d'une nouvelle personne ou une montée en compétence d'une personne déjà au sein de la municipalité ?

Christian Sprimont : Donc là, on serait sur un recrutement. On serait sur un recrutement pour renforcer la structure du pôle administration.

Evelyne Nachel : Dans votre débat d'orientation budgétaire, Mme Lancry avait rappelé vos objectifs, c'était de maintenir la

masse salariale. Là, en l'occurrence, le fait de recruter, c'est que vous augmentez la masse salariale.

Christian Sprimont : Oui, sauf qu'on n'est pas sur la même temporalité. C'est-à-dire, le temps qu'on fasse ce recrutement, ce ne sera pas sur l'exercice de cette année, ou très très peu. Après, l'effet se produira sur l'exercice complet 2027. Après, je précise également, sur les effectifs, c'est une chose, sur la masse salariale, c'en est une autre, puisqu'on a des départs à la retraite, ou des départs, je ne sais plus quels sont les... Le départ à la retraite, après, il y a des départs aussi suite à des invalidités. Non ? il n'y a pas des choses comme ça ? Donc, voilà. Donc, ça ne devrait pas impacter... Oui, trois départs à la retraite. Donc, ça ne devrait pas impacter énormément la masse salariale. Je parle bien de la masse salariale.

Evelyne Nachel : D'accord. Est-ce que c'est possible d'avoir une information sur les départs futurs en retraite pour voir l'évolution du nombre du personnels ?

Christian Sprimont : Oui, on le fera la prochaine fois. Comme ça, de mémoire, qui est ce qu'il y a ? Il y a Patrick Lebourg, Didier Coquidé, Marie-Andrée. Oui, Marie-Andrée, tout le monde la connaît, la femme au bâton. M. Lebourg, au service technique, et Didier Coquidé, qu'on ne voit plus depuis longtemps, puisqu'il était en arrêt longue maladie ou en invalidité.

Philippe Debas : Donc, une précision, le tableau des effectifs qui vous est fourni est donc avant l'ouverture de ces postes. Vous ne les voyez pas apparaître dessus.

Christian Sprimont : OK. Sur le tableau des effectifs, il y a une demande de vote ?

Evelyne Nachel : Il n'y aura pas de demande de vote, mais c'est en fonction des éléments que vous venez de nous fournir.

Christian Sprimont : D'accord. c'est d'adopté. Je vous remercie.

Pour à l'unanimité

11/ Avenant - Séjour d'été à BLANES – Du Samedi 04 Juillet au Vendredi 17 Juillet 2026

En raison du très fort engouement pour le séjour été 2026 à BLANES, nous constatons que le nombre de demandes dépasse les places initialement prévues. Afin de répondre au mieux aux attentes des familles et compte tenu de ce succès, il nous est possible d'ouvrir deux places supplémentaires pour ce séjour.

BUDGET PRÉVISIONNEL : 1^{ère} délibération votée

Effectif : 30 participants, 27 Vimynois et Farbusiens ou extérieurs, 1 directeur et 4 animateurs

Dépenses		Recettes	
Prix du séjour 1060€/enfant/ 30 enfants (31800€) 870€00/animateur/ 4 pers (3480€) Gratuité pour le directeur.	35 280€00	Contribution des familles 830€00*27 Tarif fratrie (à partir du 2 ^{ème} enfant 800€00*3	24810€00
Coût des animateurs (4 pers)	6 544€46	Contribution de la CAF pour le séjour : Territoire :	7645€00 5673€00
Coût des agents (1 personne forfait heure sup) Coût salarial 1 agent	1 700€00 2 554€98	Participation communale Participation Farbus (3 jeunes)	7341€44 1110€00
Dépenses diverses	500€00		
TOTAL :	46 579€44		46579€44

BUDGET PRÉVISIONNEL : Avec les inscriptions et les différentes modifications

Effectif : 32 participants, 27 Vimynois, 4 farbusiens et 1 extérieur, 1 directeur et 4 animateurs

Dépenses		Recettes	
Prix du séjour • 1060€/enfant/ 32 enfants (33920€) • 870€00/animateur/ 4 pers (3480€) Gratuité pour le directeur.	37 400€00	Participation des familles 830€00*26 Tarif fratrie (à partir du 2 ^{ème} enfant 800€00*5 1 enfant extérieur : 1200€	26780€00
Coût des animateurs (4 pers)	6 544€66	Participation de la CAF * (pour 70 enfants) Subvention séjour : Bonus territoire :	7 645€00 6 051€00
Coût des agents (1 personne forfait heure sup) Coût salarial 1 agent	1 700€00 2 554€98	Participation communale Participation Farbus (4 jeunes)	6743€64 1 480€00
Dépenses diverses	500€00		
TOTAL :	48 699€64		48 699€64

A cet effet, il est demandé au conseil municipal

- D'approuver le projet séjour d'été à Blanes
- D'engager la somme de 48 699€64

Christian Sprimont : Donc on passe sur l'univers de la petite enfance, enfance jeunesse. Donc Madame Louveau, séjour d'été.

Françoise Louveau : Oui, donc là on C'est un avenant. En fait, lors du conseil municipal du 3 mars, nous avons voté une délibération concernant le séjour d'été à Blanes pour les enfants du CAJ. Blanes c'est en Espagne. Et pour mémoire, c'est un séjour qui se déroule du 4 au 17 juillet 2026 et 30 jeunes étaient prévus. Les inscriptions pour ce séjour ont rencontré un grand succès et il s'avère possible d'inscrire deux jeunes supplémentaires. Le nouvel effectif serait alors de 32 jeunes encadrés par un directeur et quatre animateurs titulaires du BAFA. Donc, c'est un avenant. Et donc, aujourd'hui, il vous est demandé de délibérer sur cet avenant permettant l'inscription de deux nouveaux jeunes.

Christian Sprimont : Alors, remarques, question ?

Evelyne Nachel : Oui, le coût.

Françoise Louveau : Donc le budget total, c'est un budget de 48 699,64 euros. La participation des familles, il y a 26 familles qui donnent 830 euros. Cinq familles qui donnent 800 euros parce qu'il y a un tarif pour les fratries de deux enfants. Et un enfant extérieur qui donne 1200 euros. La participation de la CAF est de 7645 euros. Et le bonus de territoire est de 6051 euros. La participation communale est de 6743,64 euros. Et nous avons aussi Farbus qui participe pour 1480 euros. Parce que pour mémoire, les familles des enfants de Farbus payent la même somme que les enfants de Vimy. Et c'est Farbus qui compense le surplus.

Christian Sprimont : Oui ?

Evelyne Nachel : Oui, je reviens à notre commission mixte du 13 avril, où vous nous avez proposé d'augmenter de deux places compte tenu de la demande. Mais ce qui nous interpelle, c'est que c'est un enfant extérieur qui bénéficie d'une place supplémentaire. On peut avoir l'explication ?

Françoise Louveau : Je pense que c'était justement... Je ne sais pas, c'est vrai que je n'ai pas posé la question ? Mais

de toute façon, dans le recrutement, les vimynois sont prioritaires. Donc je pense que c'est parce que...

Evelyne Nachel : Je suis désolée de revenir sur la commission mixte parce que tout le monde n'y participait pas, mais ça nous a été présenté comme une demande de vimynois qui pouvaient bénéficier de deux places supplémentaires. C'est pour ça que je pose la question. Et là, je suis interpellée par le fait que c'est un enfant extérieur. Je ne m'y oppose pas, c'est juste que je voulais avoir une explication par rapport à ce qui a été dit.

Christian Sprimont : Non, c'est exact.

Sylvie Lancry : Apparemment, c'est un enfant de Farbus.

Evelyne Nachel : Oui, un enfant de Farbus, mais il y en a deux. Donc un enfant de Farbus qui vient faire le quatrième par rapport à la précédente délibération, c'était les trois jeunes de Farbus, mais on nous a dit qu'il y a un enfant extérieur pour 1200 euros.

Françoise Louveau : Oui, c'est vrai.

Franck Loder : Si je peux me permettre, je pense que c'est le débat sur la commission, enfin moi je n'avais pas souvenir de... l'enfant extérieur, c'était plus aussi sur un animateur en plus, par rapport au nombre d'enfants. Je vous crois, mais je n'avais pas souvenir, j'avais vu qu'il y avait deux enfants supplémentaires, mais je ne savais pas s'ils étaient Vimy ou extérieurs. Le débat portait plus sur le fait de rajouter un animateur.

Evelyne Nachel : Oui, je suis tout à fait d'accord, M. Loder, avec le fait qu'on discutait plus sur le fait d'avoir un animateur supplémentaire. Et la réflexion était tout à fait judicieuse de ne pas ajouter un animateur qui, en fonction du nombre d'enfants, ne nécessitait pas une personne supplémentaire. Sauf qu'on ne nous a pas précisé lors de cette commission mixte que c'était pour un enfant extérieur. Et ce qui avait été dit, c'est qu'il y avait eu une forte demande. Donc moi, j'ai supposé que c'était une forte demande. forte demande de vimynois, ou de farbusiens, je veux dire, mais pas d'enfants extérieurs d'autres communes.

Françoise Louveau : Éventuellement, on pourra donner la réponse la prochaine fois.

Evelyne Nachel : On ne s'oppose pas à cette délibération. C'est simplement interpellé par rapport au fait qu'on a mis un enfant extérieur. S'il n'y avait pas d'autres enfants vimynois, ça ne gêne pas.

Françoise Louveau : Je pense honnêtement qu'il ne devait pas y avoir d'autres enfants de vimynois.

Evelyne Nachel : C'est d'en être sûre.

Françoise Louveau : Je m'en assurerai.

Christian Sprimont : Bon, on fera une... Alors, le point, on vous fera un retour par mail. D'accord ? Donc... Comment ? Ah oui, oui, oui...

Agnès Levant : Et de ce fait là, la participation communale diminue par rapport au montant initial. Parce qu'initialement, c'était 7 341,44 €. Et la participation si je ne me trompe pas c'est 6743.

Evelyne Nachel : Oui, mais elle baisse parce qu'il y a un enfant qui paye la totalité. Il y a un enfant extérieur qui paye la totalité. Mais le but pour une commune, c'est que c'est les vimynois qui profitent du voyage et pas forcément un enfant extérieur pour faire baisser le coût de la commune.

Françoise Louveau : C'est l'enfant extérieur qui paye et il y a aussi une augmentation du bonus du territoire. Du fait qu'on a accepté deux enfants de plus, le bonus territoire passe de 5 673 euros à 6 051 euros. Petite augmentation.

Evelyne Nachel : Je suis tout à fait d'accord, c'est le principe de l'opé, j'ai bien compris.

Franck Loder : Je voudrais aussi vous rappeler une chose, c'est qu'on a la chance aujourd'hui d'avoir des séjours qui fonctionnent à plein régime et beaucoup de vimynois participent. Il y a quelques années en arrière, c'était plus compliqué.

Il y avait parfois beaucoup d'enfants extérieurs qui venaient compléter les séjours. Donc là, il faut...

Evelyne Nachel : Oui, mais on avait un nombre de places avec la CAF qui était plus important.

Franck Loder : Non. 75 ?

Evelyne Nachel : Oui, avant, il y en avait 80 et quelques.

Franck Loder : Et je sais qu'ils ont fait beaucoup de compléments, c'était un peu plus dur. Du coup, on a la chance que ça fonctionne.

Christian Sprimont : Ok. Pour cet avenant, des demandes de vote ? Vous demandez un vote? Non, c'est noté. Donc c'est adopté.

Pour à l'unanimité

12/ Participation forfaitaire de la commune de Vimy relative aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Thérèse

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences des conseils municipaux,

Vu le Code de l'éducation, et plus particulièrement ses articles L. 442-5 et L. 442-9, relatifs à la participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association,

Vu la nécessité pour la commune de Vimy de fixer les modalités de sa participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association Sainte-Thérèse, accueillant des élèves domiciliés sur son territoire,

Vu l'avis favorable de la commission mixte réunie le 13/04/2026

Considérant qu'il convient d'assurer une équité entre les élèves scolarisés dans les écoles publiques communales et ceux fréquentant l'établissement privé sous contrat, dans la limite des dispositions légales,

COMPTES	LIBELLES	ECOLES PRIMAIRES	ECOLE KERGOMARD
6042	achats de prestations de service (entrées piscine)	2 000,50	-
60611	eau et assainissement	843,76	929,37
60612	énergie électricité	2 098,02	2 716,18
60613	Chauffage	21 388,75	3 274,50
60628	autres fournitures (pharmacie)	228,82	-
60623	alimentation	-	-
60631	produits entretien	403,00	504,00
60632	fournitures de petit équipement	-	-
6067	fournitures scolaires	5 699,96	3 693,51
6068	photocopies	1 761,88	488,40
61358	Location copieurs	1 140,95	379,18
615221	entretien et réparations des bâtiments publics	13 463,00	2 086,08
6156	maintenance et contrats (copieurs)	234,00	910,00
616	assurances*	757,72	951,52
6245	transports pour piscine	4 598,00	-
6262	frais de télécommunications	748,93	745,93
	TOTAL COMPTES DE LA CLASSE 6	55 367,29	16 678,67

CHARGES DE PERSONNEL	ECOLES PRIMAIRES	ECOLE KERGOMARD
3 agents faisant fonction d'ATSEM		55 103,14
Animation sportive coût horaire 25,81 €	11 769,36	4 903,90
nettoyage primaire 16 h x 42 semaines x 21,74	14 609,28	
nettoyage maternelle 20 h x 42 semaines x 21,74		18 261,60
Service technique primaire 90h *21,72	1 954,80	
Service technique maternelle 60h *21,72		1 303,20
Quote part administration	1 355,90	1 355,90
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	29 689,34	80 927,74
TOTAL GENERAL DEPENSES	85 056,63	97 606,41
nombre d'enfants inscrits dans les écoles publiques	186	117
coût par enfant	457,29	834,24
nombre d'enfants vimyinois inscrits à Ste Thérèse	64	38

Coût du Forfait	29 266.80	31 701.23
Coût total du Forfait à verser	60 968.03 €	

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer le coût d'un élève pour l'année scolaire 2025/2026, établi à partir des dépenses de fonctionnement du compte administratif 2025 à :
 - **834.24 €** pour un élève de maternelle
 - **457.29 €** pour un élève de primaire
- De calculer sur cette base et en fonction du nombre d'élèves vimyinois accueillis, le montant de la participation qui doit être versé à l'école privée Sainte Thérèse de Vimy au titre de l'année scolaire 2025/2026
- De décider le versement de la somme 60 968.03 €. Les crédits sont inscrits au compte 6558.
- D'autoriser le maire à signer tout document se rapportant à ce sujet.

Christian Sprimont : Participation forfaitaire de la commune relative aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte-Thérèse. Une obligation pour la commune. Madame Louveau ?

Françoise Louveau : Oui, monsieur Boulert, je pourrais avoir le Powerpoint ? Oui donc en fait, en attendant, c'est une obligation légale. Lorsqu'un enfant est scolarisé dans une école privée sous contrat, sa commune doit contribuer à son éducation exactement comme elle le fait pour un élève du public. Le forfait communal est calculé par référence aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques ramenées à un coût par élève. Voilà. Donc, là, on a reproduit le tableau un petit peu simplifié pour essayer de rendre clair le calcul. Donc, en vert, c'est les écoles publiques. Donc, les dépenses de fournitures scolaires pour l'école primaire Jean Macé sont de 55 367,29 €. Les charges de personnel sont de 29 689,34 euros. Alors les charges de personnel, c'est pour le primaire l'animateur sportif, le nettoyage et les demandes pour petits travaux au service technique. Donc le total des dépenses pour l'école primaire, c'est 85 056,63 euros. Et donc, de même pour l'école Kergomard, c'est 97 606,41 euros. Donc, pour chacune des deux écoles, on cherche le coût pour chaque enfant. Donc, à l'école primaire Jean Macé, il y a 186 enfants. Et on arrive donc à un coût par enfant de 457,29 euros. A l'école Kergomard, il y a 117 enfants. Et en faisant la division, on arrive à un coût pour chaque enfant de 834,24 euros. Alors c'est beaucoup plus important pour un élève de maternelle, mais vous comprendrez qu'il y a le personnel des ATSEM. Il y a trois ATSEM. qui augmentent le coût. Donc une fois qu'on a le coût d'un enfant en école publique, on regarde à l'école Sainte-Thérèse. À l'école Sainte-Thérèse, ils ont 64 élèves en classe primaire. Donc, le forfait, ça devient 29 266,80 euros pour la classe primaire. Ils ont 38 élèves en classe maternelle, ce qui fait un total de 31 701,23 euros. Et le total du forfait que la commune va verser à l'école Saint-Thérèse, c'est 60 968,03 euros. trois. Est-ce que vous avez des questions ?

Christian Sprimont : Il faut bien préciser que ce ne sont que les vimyinois.

Françoise Louveau : Oui, oui, ce sont les enfants vimynois.

Christian Sprimont : C'était noté. Voilà des questions ? Donc ça, c'est une opération récurrente tous les ans, une obligation, vis-à-vis de l'école Sainte-Thérèse. Donc, il n'y a pas de questions ? Demande de vote ? Ah oui, M. Deblock ne prendra pas part au vote, et M. Wojcieszak également, qui sont à l'OGEC. C'est ça ? Très bien. Oui ?

Evelyne Nachel : Je voulais juste préciser, comme on l'a dit en commission mixte, que ce serait bien aussi de communiquer sur cette obligation que la commune a d'aider, de mettre au même niveau les enfants qui vont à l'école publique comme ceux qui vont à l'école privée. Je pense que c'est un message qui doit être transmis aux vimynois. C'est important.

Christian Sprimont : Oui, tout à fait. Sur le bulletin, par exemple ? C'est important.

Evelyne Nachel : Oui, sur le bulletin, mais aussi peut-être, mais on le verra dans l'autre délibération, on avait parlé pour la participation au voyage aussi, d'informer les familles que la commune participe, parce qu'on entend souvent des choses qui ne sont pas tout à fait vraies. On parle de l'école publique, on ne parle pas de l'école privée, donc c'est bien de donner une information complète aux vimynois.

Christian Sprimont : Donc on note, je vais en parler avec Fabien de mettre ça pour le prochain bulletin. Concernant donc la participation forfaitaire et la participation au séjour. Ok. Donc sur la participation forfaitaire, il n'y a pas de demande de vote ? C'est adopté. Merci.

Laurent Deblock n'a pas pris part au vote en qualité de membre de l'OGEC.

Julien Wojcieszak n'a pas pris part au vote en tant que parent d'élèves.

Pour à l'unanimité

13/ Participation forfaitaire pour le séjour « classe de montagne » organisé par l'école Sainte-Thérèse à La Chapelle-D'abondance du 02 au 08 mai 2026

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le projet pédagogique présenté par Mme Marie Carion, Cheffe d'établissement de l'école Sainte-Thérèse ;

Vu l'intérêt éducatif, culturel, sportif et citoyen du séjour proposé ;

Considérant :

- La présentation du séjour
- Les objectifs pédagogiques
- Le projet vise notamment à :
 - Découvrir et comprendre le paysage montagnard : lecture de paysage, relief, climat montagnard, impact de l'homme.
 - Étudier la faune et la flore alpines : identification des espèces, adaptations des êtres vivants, sensibilisation à la biodiversité.
 - Découvrir les activités liées à la montagne : pastoralisme, fabrication du fromage (dont l'Abondance), métiers de la montagne, tourisme.
- Le projet repose sur plusieurs expériences majeures :
 - La randonnée et l'orientation : randonnées adaptées, lecture de cartes, gestion de l'effort, sécurité en montagne.
 - La transhumance : rencontre avec des éleveurs, observation des troupeaux, compréhension de l'économie d'alpage.
 - La fabrication du fromage d'Abondance : visite d'une ferme, découverte des étapes de production, lien entre terroir et paysage.
 - Le patrimoine local : visite de l'Abbaye d'Abondance, étude du cloître, des fresques, et de l'histoire locale.
- Le séjour permet de développer :

- Des compétences scientifiques : observation, expérimentation, compréhension des écosystèmes et cycles naturels.
- Des compétences culturelles et historiques : lecture de cartes, découverte du patrimoine, compréhension de l'histoire locale.
- Des compétences sociales et citoyennes : vie en collectivité, coopération, entraide, respect de l'environnement.
- Des compétences sportives : endurance, adaptation de l'effort, confiance en soi.

La somme s'élève à 518 € par élève. L'Apel prend en charge 15%, reste à charge 440.30€. 23 élèves résidents à Vimy partent au séjour.

A cet effet, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver l'organisation de la classe de montagne 2026 à La Chapelle-D'abondance, telle que présentée dans le projet pédagogique annexé à la présente délibération.
- De participer à hauteur de 50% des frais de séjour soit 220.15€ par enfant vimyinois.
- D'engager la somme de 5063.45€ équivalent au coût global de la participation communale au séjour

Christian Sprimont : Et bien on passe donc là à la participation forfaitaire à la classe de montagne. Mme Louveau.

Françoise Louveau : Voilà, donc c'est l'école de Sainte-Thérèse qui a le projet de partir à la Chapelle d'abondance du 2 au 8 mai 2026. Ils partent avec 60 élèves, c'est-à-dire 3 classes, donc 3 enseignants, divisées en 2 groupes, 28 CM1 et 32 CM2. 32, pardon. 32, voilà. Donc les objectifs, j'ai repris vraiment les plus grands thèmes. Découvrir, comprendre le paysage montagnard, étudier la faune, la flore, découvrir les activités liées à la montagne, développer des compétences scientifiques, culturelles, historiques, sociales et citoyennes, sportives. Et donc dans les activités majeures, ils vont faire de la randonnée, des parcours d'orientation, ils vont voir la transhumance, ils vont fabriquer du fromage d'abondance et vont découvrir le patrimoine local. Le coût du séjour s'élève à 518 euros par élève. L'APEL, c'est-à-dire l'association des parents d'élèves, prend en charge 15%. Il reste à charge 440,30 euros. La commune participe à hauteur de 50% des frais de séjour pour les vimyinois, soit 220,15 euros par enfant vimyinois. Donc le coût global de la participation communale au séjour est 5 063,45 euros. Et comme vous l'avez signalé tout à l'heure, Madame Nachel, c'est vrai que cette année, à partir de maintenant, on va faire une communication aux parents, leur expliquant le montant de cette subvention, cette aide, cette participation. Est-ce que vous avez des questions ?

Christian Sprimont : Dans la communication, on fera deux choses. On va s'adresser aux parents, mais on va s'adresser aussi à la population dans notre bulletin communal. Parce que ce n'est pas toujours transparent. Je pense au niveau de l'école.

Evelyne Nachel : Vous aviez parlé, M. le maire, lors de cette commission, que peut-être la subvention était versée aux écoles et vous aviez mis le vœu peut-être de la verser directement aux parents. Est-ce que vous avez travaillé sur ce sujet ou c'est encore une question qui se pose ?

Christian Sprimont : Alors, là, ce n'était pas réalisable. Mais oui, on reste sur ce sujet-là. C'est en cours, on doit les rencontrer. L'objectif étant de verser la subvention directement aux parents. Comme ça, au moins, c'est très clair. Les parents voient la participation de la commune. C'est transparent. Alors que là, on ne sait pas toujours si c'est transparent avec les familles, tout au moins au niveau de la participation de la commune. Donc après, il faut voir comment on peut mettre ça en place. C'est un peu plus compliqué. Ce sera un petit peu plus de travail. Donc sur cette participation forfaitaire, il y a une demande de vote ? Pas de demande de vote. C'est adopté. Je vous remercie.

Laurent Deblock n'a pas pris part au vote en qualité de membre de l'OGEC.

Julien Wojcieszak n'a pas pris part au vote en tant que parent d'élèves.

Pour à l'unanimité

14 - DÉLIBÉRATION FIXANT UNE TARIFICATION D'UNE BUVETTE COMMUNALE

Dans le cadre du projet municipal 2026/2032, la ville de Vimy s'est engagée à favoriser le lien entre les acteurs sportifs du territoire et à encourager la pratique d'une activité physique et sportive de tous les publics ainsi que promouvoir la culture sur ensemble du territoire

Conformément à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour se prononcer sur toutes les affaires de la commune, notamment celles concernant la fixation de tarifs, en matière de droits d'entrée et/ou de repas, lors de manifestations communales.

Suite à la commande municipale d'une action pérenne autour du sport et de la culture sur le site du stade de la Mine et eu égard à l'arrêté du Maire portant modification de la régie mixte « manifestations communales » autorisant la collectivité à encaisser les recettes de boissons et de petites restaurations en date du 27 Février 2025, une buvette municipale sera mise en place pour cette commande.

La délibération a pour objectif de fixer le tarif de la buvette, en prenant en considération le fait que celui-ci doit rester attractif et abordable pour le plus grand nombre, et faire en sorte que cet événement reste une fête populaire.

Ainsi, il est obligatoire de déterminer une tarification afin de procéder à l'enregistrement des tickets auprès du centre des finances publiques. Cette dernière est proposée à hauteur de :

- Boissons sans alcool : 1.5 euro le verre
 - Café : 1 euro le verre
 - Boissons alcoolisées (Vins et Pétillants + bière à la canette) : 1.5 euros le verre
 - Bière pression : 2.5 euros le verre
- A cet effet, il est demandé au conseil municipal :
- D'approuver la tarification ci-dessus.

Christian Sprimont : et bien M. Loder, votre buvette.

Franck Loder : Ce n'est pas ma buvette, mais c'est la buvette communale, bien sûr, concernant les tarifs des boissons, et notamment sur les manifestations communales qui vont avoir lieu, et notamment la manifestation du 6 juin. Donc la délibération a pour but de fixer le tarif de la buvette. Lors de la commission mixte, on avait un peu échangé sur les tarifs, vous les avez sur la délibération, boissons sans alcool à 1,50€, le café à 1€ le verre, les boissons alcoolisées à 1,50€ et la bière pression à 2,50€. En fait, on vous a apporté une précision avec M. Heroguelle, il y a eu un mail qui vous est parvenu, il y a eu des tickets qui ont été édités l'année dernière en grand nombre, à peu près 3000, et qui avaient été demandés par le Trésor public. Du coup, on ne peut pas changer les tarifs, parce qu'il faudrait rééditer tous les tickets, donc pour cette année, on garde, si ça ne vous dérange pas, ces tarifs-là, qui sont un peu avantageux. On verra peut-être pour une autre tarification l'année prochaine. La buvette ce sera tenu par la commune, puisque c'est une rentrée d'argent, puisque c'est un événement communal. Voilà, et on reste toujours sur l'idée des éco-cups suite à la mise en place de la charte éco-manifestation pour réduire un petit peu les déchets. Oui, il y a beaucoup de tickets qui ont été édités et découpés par les agents de la commune.

Christian Sprimont : Il ne faut plus racheter de tickets.

Franck Loder : Il y aura peut-être des offres avantageuses, par rapport à ça. Je ne sais pas si vous avez des questions par rapport à ça.

Evelyne Nachel : Non, non, on a bien eu la communication sur le... Oui, on a eu la communication.

Anthony Boulert : un mail avait été envoyé, et pour préciser, pour précision, pardon, on va intégrer aussi dans le mode de paiement, le paiement par carte bleue, parce qu'on a fait l'acquisition d'un TPE, qui nous permet justement de pouvoir offrir davantage de modes de paiement, et je pense qu'aujourd'hui, le paiement par carte est plus facile que le paiement par liquide ou autre, il y aura moins de manipulation d'argent, donc ça c'est une nouveauté aussi au sein de la commune et qu'on va l'utiliser pour la première fois sur le projet Culture en Mouvement en juin.

Christian Sprimont : D'autres questions ? Donc on reconduit et on verra ça l'année prochaine. D'autres questions ? Demande de vote ? Pas de demande de vote, c'est adopté je vous remercie.

Pour à l'unanimité

15/ SIGNATURE DE LA CONVENTION "PANIER LOCAL"

Dans le cadre du projet municipal 2026/2032, la ville de Vimy s'est engagée à favoriser le lien entre les acteurs économiques du territoire et notamment avec les artisans et producteurs locaux.

Conformément à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour se prononcer sur toutes les affaires de la commune, notamment celles concernant les conventions de partenariats et animations.

La communauté d'agglomération Lens Liévin et les communes volontaires ont souhaité créer collectivement un marché intercommunal mobile: le panier LoCALL

La CALL porte la conception du marché: mobilisation des exposants, contractualisation, outils de communication, établissement des conventions, planification du marché.

Les communes organisent la logistique du marché (déclaration, sécurité, matériel, nettoyage...) ainsi que les animations. Les exposants s'occupent de la vente de leurs produits (installation de leur matériel, présentation, mise en avant...)

La convention présentée a pour objet un engagement commun entre le panier LoCALL et la ville de Vimy sur la co-organisation d'un marché dans le cadre de l'action communale du 6 juin 2026 "Culture en mouvement"

La délibération a pour objectif d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette co-organisation.

En effet, il est obligatoire de déterminer par le biais d'une convention l'organisation, les obligations et les participations de chaque partie.

- A cet effet, il est demandé au conseil municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion établie par la CALL

Christian Sprimont : Eh bien, M. Wojcieszak, les deux points suivants. Le panier LOCAL... Et les frelons asiatiques.

Julien Wojcieszak : Alors concernant le panier LOCAL qui est lié encore à l'événement du 6 juin, vous avez reçu dans vos convocations la convocation qui lie la commune et la CALL. Concernant cet événement, le panier LOCAL... Le but est de s'engager à favoriser les acteurs économiques dans le cadre de cet événement et également aussi de s'appuyer sur le système d'alimentation territoriale durable. La CALL s'est donc engagée à soutenir ce marché intercommunal itinérant. Elle s'appuie sur les événements communaux, les expositions et elle contractualise avec différents prestataires pour la communication et l'établissement des conventions. La commune est chargée de s'occuper de la logistique et du bon déroulement des événements. Et donc, la convention présentée a donc pour objet l'engagement commun entre les deux parties dans le cadre de cet événement du 6 juin 2026, Culture en mouvement. La délibération a donc pour objectif d'autoriser M. le maire à signer les documents relatifs à cette co-organisation. Et donc, on vous demande d'autoriser M. le maire à la signer.

Christian Sprimont : Merci, Julien. Questions ? Pas de questions, demande de vote ? Pas de demande de vote, c'est adopté, merci.

Pour à l'unanimité

16/ Convention de partenariat – Destruction des nids de frelons asiatiques – Année 2026

Dans le cadre de la poursuite de son action visant à protéger la population et à lutter contre la prolifération du frelon asiatique sur le territoire communal, il est proposé au Conseil municipal de statuer sur la validation d'une convention de partenariat avec M. Sylvain Périn, entrepreneur individuel, implanté sur Vimy, spécialisé dans la destruction des nids de frelons asiatiques, pour l'année 2026.

Cette convention s'inscrit dans la continuité du travail engagé les années précédentes afin de garantir l'intervention rapide d'un professionnel certifié sur les signalements effectués à la mairie par les administrés ou par les services communaux. Le prestataire est d'ores et déjà habilité à intervenir sur l'ensemble des secteurs de la commune, en accord avec les modalités prévues dans la convention annexée.

Conformément au cadre réglementaire en vigueur et aux obligations de sécurité publique qui incombent au Maire, la commune est fondée à organiser et encadrer des opérations visant à prévenir les risques liés à la présence de frelons asiatiques, notamment à proximité des habitations, écoles, espaces publics ou zones fréquentées. La convention précise les responsabilités du prestataire, les conditions de son intervention et les règles d'information de la commune.

Pour l'année 2026, les modalités financières sont les suivantes :

- interventions sur domaine privé : participation communale fixée à 50 € par nid, dans la limite de 15 nids, soit un maximum de 750 € ;
- interventions sur domaine public : prise en charge par la commune à hauteur de 80 € par intervention, dans la limite annuelle de 320 € ;

Le montant total maximum engagé par la collectivité est donc fixé à 1 070 €, ce qui représente environ 19 interventions, nombre équivalent à celui observé en 2025.

Le prestataire s'engage à utiliser un biocide autorisé, à respecter les procédures réglementaires et à garantir une obligation de résultat pour chaque destruction de nid. Il devra également transmettre à l'Observatoire des Vespa velutina (OVS) la liste complète des nids détruits avant le 31 décembre 2026.

La commune désigne M. Mathieu Allart, chargé de mission "cadre de vie", comme référent communal (et en cas d'absence, le pôle technique) pour valider les interventions et assurer la coordination opérationnelle. Le suivi des pièges à frelons installés en partenariat avec le prestataire sera également effectué par la commune.

Cette démarche répond à plusieurs objectifs :

- assurer la sécurité des habitants par une intervention encadrée et rapide ;
- limiter la prolifération du frelon asiatique, espèce invasive dangereuse ;
- garantir une organisation claire entre la commune et le prestataire ;
- assurer un suivi précis et une traçabilité des interventions.

Il appartient donc au Conseil municipal de valider la convention de partenariat avec M. Sylvain Périn pour l'année 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Christian Sprimont : Donc convention, maintenant de partenariat pour la destruction des nids de frelons. Julien.

Julien Wojcieszak : Cette convention est la prolongation de ce qui avait déjà été fait dans les années précédentes pour pouvoir lutter contre les frelons asiatiques, donc... Je ne reviens pas sur le contexte, même si il est évident que c'est pour assurer la sécurité des habitants et l'intervention rapide et encadrée, limiter leur prolifération et aussi faire attention à la préservation des pollinisateurs et des autres animaux, garantir une organisation claire entre la commune et le prestataire et un suivi précis et une traçabilité des interventions. Les coûts pour l'année 2026 sont les suivants. Sur le domaine privé,

la participation communale est fixée à 50 euros par nid dans la limite de 15 nids, soit un maximum de 750 euros. Et les interventions qui seraient sur le domaine public sont prises en charge par la commune à hauteur de 80 euros par intervention dans la limite annuelle de 320 euros. Donc l'enveloppe que je vous demande de valider ce soir est donc de 1070 euros, ce qui représente 19 interventions. C'est un nombre équivalent à celui observé en 2025 qui ont été réalisées. Et donc voilà, les critères de sécurité et de respect des normes et d'autorisations nécessaires pour le cadre de cette convention.

Christian Sprimont : Ok, merci Julien. Des remarques ? Oui ?

Evelyne Nachel : On a bien le coût pour la mairie de la prise en charge de destruction de nids de frelons asiatiques, mais quel est le coût pour un particulier ? En fait, c'est 50 euros de participation, mais le coût de destruction d'un nid de frelons pour un particulier, est-ce que vous l'avez ?

René Hautecoeur : Ça dépend de la portance du nid, ça dépend à quelle hauteur il est. On n'a pas... Comment, les tarifs sont différents. Nous, on donne une participation de 50 euros.

Evelyne Nachel : Oui, j'ai bien compris, mais c'est juste... Si vous avez une idée d'une fourchette de prix d'intervention, puisque on ne l'a pas sur...

René Hautecoeur : Ça peut aller de 60 euros à 150 euros.

Evelyne Nachel : D'accord.

Christian Sprimont : Oui, parce qu'on a vu des interventions sur des hauteurs énormes. C'est ça ? Et donc là, le coût d'intervention n'est pas le même. De toute façon, la mise en œuvre des échelles, voire même parfois, même les échelles, ce n'est pas suffisant. Donc, OK. D'autres questions ?

Evelyne Nachel : Je voulais juste pour mon information, j'ai mal compris, excusez-moi à l'avance si cette question n'est pas adaptée, mais cette convention est faite uniquement avec M. Sylvain Perrin ? Si on prend un autre prestataire, vous ne participez pas à l'aide de destruction du nid de frelons, c'est ça ?

Christian Sprimont : Non, c'est lui exclusivement. Il y a d'autres prestataires sur Vimy, mais on n'a pas de convention avec eux.

Evelyne Nachel : D'accord, merci.

Christian Sprimont : D'ailleurs, parfois, on oriente des personnes vers d'autres prestataires. Il n'y a pas d'exclusivité quand il s'agit de prestations directes et privées. Oui ?

Julien Wojcieszak : Je précise et ça justifie aussi qu'il y ait un seul prestataire. Dans le cadre de cette convention, il y a eu une mise en place de pièges préventifs qui permet aussi de limiter le développement de ces frelons asiatiques en les mettant au bon moment dans la saison. En ce moment, ils ressortent et vous avez peut-être pu en voir. Si vous voyez des nids, n'essayez pas de les détruire vous-même. C'est quand même une précaution d'usage qu'il faut faire passer autour de nous. Et c'est bien en cette période qu'il faut les piéger, et également à l'automne.

Christian Sprimont : Oui ?

Evelyne Nachel : Oui, ma question était juste pour la bonne compréhension de la délibération.

Christian Sprimont : Tout à fait. Pas d'autres questions ? Donc sur les frelons, demande de vote ? Pas de demande de vote, c'est adopté, je vous remercie.

Pour à l'unanimité

17/ CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LA VILLE ET LE CCAS

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de VIMY, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la santé et la solidarité. Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale

générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville de VIMY s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la Ville de Vimy avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville au CCAS permettant de donner à ce dernier les moyens de tenir pleinement son action dans ses domaines de compétence.

La présente convention cadre a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville pour participer au fonctionnement du CCAS.

Cette convention prend effet le 1^{er} mai 2026, et ce, jusqu'à la fin du mandat. Elle sera reconduite expressément, pour la même période, sauf dénonciation, votée par l'une ou l'autre des instances délibératives.

La convention cadre joint au rapport sera approuvée dans les mêmes termes par les deux assemblées délibérantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le maire à signer la convention cadre établie entre la ville de Vimy et le CCAS
- De signer tous documents si rapportant

Christian Sprimont : Mme Lancry, mutualisation entre la ville et le CCAS.

Sylvie Lancry : Le CCAS de Vimy, chargé de l'action sociale, agit selon les dispositions du Code de l'action sociale et des familles. La ville de Vimy s'engage à apporter son expertise au CCAS, tout en respectant son autonomie. Il est donc nécessaire de formaliser les liens entre les deux entités par une convention. Cette convention qui régit les modalités de soutien de la ville au CCAS prendra effet le 1^{er} mai 2026 et sera reconduite jusqu'à la fin du mandat, sauf dénonciation. Le Conseil municipal autorise le maire à signer cette convention et les documents associés. Et j'ai terminé pour aujourd'hui en ce qui me concerne. Merci pour votre écoute.

Christian Sprimont : Y a-t-il des questions? Sur cette convention, pas de questions ? Demande de vote ? Pas de demande de vote, c'est adopté, je vous remercie.

Pour à l'unanimité

18/ TIRAGE AU SORT DE LA LISTE PRÉPARATOIRE DES JURÉS D'ASSISES POUR 2027

VU le Code de procédure pénale, notamment les articles 255 et suivants relatifs à la désignation des jurés d'assises ;

VU les dispositions législatives et réglementaires en vigueur concernant l'organisation des cours d'assises et la participation des citoyens à l'exercice de la justice ;

VU la liste électorale communale des communes de Vimy, Arleux-en-Gohelle et Fresnoy-en-Gohelle, pour l'année 2027, mise à jour et les obligations légales relatives au tirage au sort des jurés d'assises ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de procéder au tirage au sort des jurés d'assises à partir des listes électorales, conformément aux prescriptions légales ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une répartition équitable et aléatoire des citoyens appelés à exercer les fonctions de juré dans le cadre de la justice pénale ;

Il est demandé au conseil municipal de :

- ✓ procéder au tirage au sort des jurés d'assises, conformément aux dispositions légales en vigueur, à partir des listes électorales d'Arleux-en-Gohelle, Fresnoy-en-Gohelle et Vimy.

N° d'ordre	Nom et Prénoms	Date de naissance	Lieu de naissance	Domiciliation
0001159	COUSIN Stéphane Jean-Michel	10/01/1970	LILLE (59)	47 rue de Willerval 62580 ARLEUX-EN-GOHELLE
0001120	CASTEL JAKUBIAK Cécile Françoise Nathalie	03/07/1986	ARRAS (62)	34 bis rue d'Arras 62580 ARLEUX-EN-GOHELLE
0001388	HUCK Miguel	19/06/1986	LENS (62)	13 rue des Genets 62580 ARLEUX-EN-GOHELLE
0001864	HUGARD Aurélien Charles	15/04/1986	LENS (62)	25 rue de Bois-Bernard 62580 ARLEUX-EN-GOHELLE
0001107	LEIGNEL PETIT Marie-Pierre	03/03/1963	DOUAI (59)	7 Place de l'église 62580 FRESNOY-EN-GOHELLE
000173	FACOMPRES Jean-Marie	17/03/1963	COURCELLES-LES-LENS (62)	10 résidence des Fresnes 62580 FRESNOY-EN-GOHELLE
000156	DEVOCHELLE Pierre Alain	07/07/1982	SECLIN (NORD)	21 rue d'Oppy 62580 FRESNOY-EN-GOHELLE
0001127	MOULARDE BLOTTIAUX Véronique	28/07/1967	LENS (62)	12 résidence des Fresnes 62580 FRESNOY-EN-GOHELLE
310	EDLMAYR Anthony Eugène Jean	22/06/1982	ARRAS (62)	32 rue de la Grare 62580 VIMY
63	BECOURT Julien Valentin	25/01/1999	LENS (62)	4 rue Auguste Renoir 62580 VIMY
613	OUBLION Mathieu Nicolas Maurice	04/07/1991	LILLE (59)	54 rue Faidherbe 62580 VIMY
216	DEFRANCE TURPIN Marie-Hélène Françoise	18/10/1966	BETHUNE (62)	62 rue de l'Egalité 62580 VIMY

Christian Sprimont : Et bien pour terminer, un grand moment qui nous arrive une fois par an. Un grand moment. Le tirage au sort des jurés d'assises, plus sérieusement. Voilà, M. Boulert, vous organisez les opérations ?

Anthony Boulert : Alors j'ai un petit peu anticipé le tirage au sort, puisque en amont du commencement du conseil municipal, j'ai distribué 12 petits papiers à 12 personnes du conseil municipal, qui étaient chargées d'indiquer sur ce papier un numéro de page et un numéro d'ordre. Comme ça, ça nous fait gagner du temps. En compagnie de M. Julien, je vais maintenant... Donc Julien va m'annoncer la ville, le numéro de page et le numéro d'ordre et moi je vais indiquer le nom qui est retenu. Alors deux choses avant de commencer, la première c'est que la personne nommée et retenue doit avoir 23 ans au 31 décembre 2026 et ne doit pas être fonctionnaire de service de police, de l'administration pénitentiaire et militaire de gendarmerie. Voilà. Je vous propose de commencer par Vimy.

Julien Wojcieszak : Numéro de page 2 à 402, ordre de 1 à 8. Donc, numéro de page... Ah non, d'accord. Donc, je te dis 104 et 6.

Anthony Boulert : Donc, Defrance Turpin Marie-Hélène Françoise, née le 18 octobre 1966.

Julien Wojcieszak : Ok, on passe à la suivante. 303, 7.

Anthony Boulert : Alors, M. Oublion, Mathieu Nicolas Maurice, né le 4 juillet 1991. Donc c'est bon là, 23 ans.

Julien Wojcieszak : Ok. Numéro de page 23, ordre 2.

Anthony Boulert : Monsieur Bécourt Julien Valentin, né le 25 janvier 1999.

Julien Wojcieszak : Page 152, ordre 5.

Anthony Boulert : Monsieur Edmayr Anthony Eugène Jean, né le 22 juin 1982.

Julien Wojcieszak : Ok, numéro 107. Alors pour quelle ville maintenant ? On a fait Vimy et maintenant ? Oui. On passe à Fresnoy en Gohelle ?

Anthony Boulert : Alors quel numéro ?

Julien Wojcieszak : 107,

Anthony Boulert : donc Mme Legniel Marie-Pierre, née le 2 décembre 1991.

Julien Wojcieszak : Numéro 73.

Anthony Boulert : Monsieur Facompre Jean-Marie, né le 28 décembre 2000. Non, excusez-moi, c'est une erreur. Il est né le 17 mars 1963.

Julien Wojcieszak : Numéro 56.

Anthony Boulert : M. Devochelle, Pierre Alain, né le 7 juillet 1982.

Julien Wojcieszak : Numéro 126.

Anthony Boulert : Mme Moularde Véronique, née le 28 juillet 1967. Et maintenant, on passe à Arleux-en-Gohelle.

Julien Wojcieszak : Page 22, numéro 7.

Anthony Boulert : Monsieur Cousin Stéphane, Jean-Michel, né le 10 janvier 1970.

Julien Wojcieszak : Page 18, numéro 4.

Anthony Boulert : Madame Castel Jakubiac Cécile Françoise Nathalie, née le 3 juillet 1986.

Julien Wojcieszak : Page 50, numéro 6.

Anthony Boulert : M. Huck Miguel, né le 19 juin 1986.

Julien Wojcieszak : Ne change pas de page, page 50, numéro 7.

Anthony Boulert : M. Hugard Aurélien Charles, né le 15 avril 1986. Terminé. Merci Julien.

Pour à l'unanimité

Christian Sprimont : Très bien. Très bien, bon, écoutez, chers collègues, on a épuisé l'ordre du jour. On peut lever la séance, sauf s'il y a des... Oui, n'oubliez pas les signatures, surtout. Ne vous sauvez pas. Il y a les signatures à donner d'abord. Oui ?

Evelyne Nachel : Oui, monsieur le maire, j'avais posé la question lors de la commission mixte sur la rentabilité de l'espace

Venturella.

Christian Sprimont : Oui. On n'a pas fait le calcul encore.

Evelyne Nachel : Au prochain conseil ?

Christian Sprimont : Oui. Il y a d'autres questions ? Il n'y a pas d'autres questions ? Pas d'autres remarques ? M. Heroguelle n'est pas là, mais M. Jean-Pierre... M. Jean-Pierre paye un coup. Merci. Merci, cher public. Merci, chers collègues. Bonne soirée.

La secrétaire de séance,



Virginie BRUNEL

Le maire,



Christian SPRIMONT